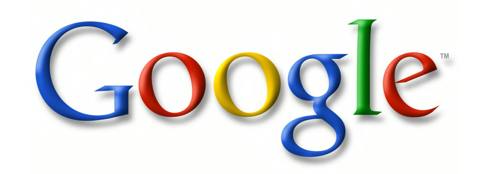





600040060G

INVENTAIRE

DES MEUBLES, BIJOUX ET LIVRES

ESTANT A

CHENONCEAUX

LE HUIT JANVIER MDCIII,

PRÉCÉDÉ D'UNE HISTOIRE SOMMAIRE

DE LA VIE DE

LOUISE DE LORRAINE

REINE DE FRANCE.

SUIVI D'UNE NOTICE

SUR LE

CHATEAU DE CHENONCEAUX

PAR

LE PRINCE AUGUSTIN GALITZIN.

PARIS

J. TECHENER, LIBRAIRE,

52, RUE DE L'ARBRE-SEC,

1856

INVENTAIRE

FAICT EN MDCIII

AU

CHASTEAU DE CHENONCEAUX



INVENTAIRE

DES MEUBLES, BIJOUX ET LIVRES

ESTANT A

CHENONCEAUX

LE HUIT JANVIER MDCIII,

PRÉCÉDÉ D'UNE HISTOIRE SOMMAIRE

DE LA VIE DE

LOUISE DE LORRAINE

REINE DE FRANCE,

SUIVI D'UNE NOTICE

sur le

CHATEAU DE CHENONCEAUX

par

LE PRINCE AUGUSTIN GALITZIN.



PARIS

J. TECHENER, LIBRAIRE,

52, RUE DE L'ARBRE-SEC.

—

1856

PRÉCIS HISTORIQUE

DE LA VIE

DE

LOUISE DE LORRAINE

REINE DE FRANCE.

Loyse de Lorraine naquit à Noményy, le 30 avril 1553. Peu de temps après sa naissance, elle perdit sa mère, Marguerite d'Egmont; et son père, Nicolas de Lorraine, comte de Vaudemont, duc de Mercœur, pair de France, épousa bientôt en secondes noces Jeanne de Savoie.

A l'âge de dix ans, Loyse fut confiée aux soins de sa cousine-germaine, Claude de France, duchesse de Lorraine, fille de Henri II et de Catherine de Médicis. En 1573, Henri, duc d'Anjou, se rendant en Pologne où l'attendoit une couronne, s'arrêta pendant quelques jours à Nancy. C'est là qu'il vit pour la première fois la jeune Loyse, dont la beauté et la modestie le captivèrent. Il quitta avec regret la cour de Lorraine, et promit à Mlle de Vaudemont

que le jour où sa position seroit fixée, il lui prouveroit combien il honoroit son mérite. Cette visite écarta deux prétendants qui aspiroient à la main de Loyse, François de Luxembourg, de la maison de Bruinne, et le comte de Salm.

Le jour de la Pentecôte de l'an 1574, Charles IX mourut, et son frère Henri, roi de Pologne, fut appelé à lui succéder. A peine le nouveau roi, abandonnant à la hâte sa première couronne, étoit rentré en France pour ceindre la seconde, que Catherine de Médicis lui proposa pour épouse Isabelle, infante de Suède; mais Henri III n'avoit point oublié Loyse de Vaudemont, et ce fut elle qu'il choisit. Cette décision, qui rapprochoit les Guises du trône, étoit impolitique : les événements ne le prouvèrent que trop.

Du Guast, le favori du roi, se rendit à Nancy, demanda, au nom de Henri III, la main de M[lle] de Vaudemont, et le mariage fut arrêté le jour même de l'arrivée de l'ambassadeur.

Loyse partit pour Reims, où le roi se trouvoit déjà ; le sacre, les fiançailles et le mariage furent célébrés en trois jours [1]. Henri III fut pendant quelque temps fort empressé auprès de la reine; elle étoit de tous les voyages et de toutes les fêtes. Catherine de Médicis, que cette intimité contrarioit, trouva facilement le moyen de jeter la désunion entre les deux époux. Elle engagea Loyse à remontrer au roi qu'il devroit mener une vie plus régulière. Ces remontrances, trop souvent réitérées, devinrent im-

[1] *Voy.* dans le *Cérémonial françois,* de Th. Godefroy, la relation de ce qui se passa aux noces de Henri III et de Loyse de Vaudemont.

portunes et éloignèrent Henri. On lui fit remarquer que Loyse étoit maladive et maigre; qu'elle aimoit trop les princes de sa maison ; que souvent elle se plaignoit de les voir privés des faveurs du roi; et enfin qu'elle favorisoit les ligueurs et les Guises. La rupture fut complète, et la reine devint alors plus pieuse, plus charitable, plus patiente que jamais.

En montant sur le trône, Loyse avoit conservé les pratiques de simplicité dans lesquelles elle avoit été élevée. Elle ne portoit d'ordinaire qu'une robe d'étamine, et ne fardoit point la pâleur de son visage. Fidèle, ce qui n'étoit pas sans mérite dans une cour si célèbre par le scandale des mœurs, elle fut encore pour Henri III la plus attentive des épouses, et « il n'en est pas à douzaines, comme chacun sçait. » J'en rapporterai une preuve originale :

« Le roy, ayant conclu et arresté le mariage d'entre Monsieur le duc de Joyeuse et mademoiselle Marguerite de Vaudemont, délibéra solenniser les nopces de toute espèce de triomphe et magnificence. La royne, voyant tant de préparatifs se faire et chacun à l'envy et à qui mieux mieux se mettre en devoir pour donner plaisir et contentement au roy, dict vouloir s'en mesler et estre mesme de la partie, afin de faire cognoistre aussi à un chacun qu'elle ne cédoit à personne en affection envers le roy. En effet, elle lui offrit un festin suivy d'un balet où elle apparut en Naïade, avec telle grâce, gravité et majesté royale, qu'elle ressembloit plustost à quelque chose divine et immortelle, qu'humaine et mortelle. Elle estoit vestue de toile d'argent, enrichie par dessus de crespes d'argent et incar-

nat qui bouillonoyent sur les flancs et tout autour du corps, et aux bouts partout de petites houppes d'or et de soye incarnate, qui donnoyent grâce à cette parure. Son chef estoit parez et ornez de petits triangles enrichis de diamans, rubis, perles et autres pierreries exquises et précieuses, comme estoyent son col et ses bras garnis de coliers, carquans et bracelets : tous ces vestements, couverts et estoffez de pierreries, brilloyent et étincelloyent tout ainsi qu'on voit la nuict les estoiles paroistre au manteau azuré du firmament. Le balet parachevé, la royne s'approcha du roy, le print par la main et lui feit présent d'une grande médaille d'or où il avoit dedans un daulphin qui nageoit en la mer : lors chacun print pour augure asseuré de celuy que Dieu leur donnera pour le bon heur de ce royaume [1]. »

Mais, sauf ce joyeux incident, autant les Mémoires de la Ligue sont abondants en détails sur les confréries et autres caprices d'Henry III, autant ils en sont avares sur l'existence de la royne. Cette omission, dans des chroniques qui ne rapportent que scandales et forfaits, contribue fort à son honneur; il s'ensuit toutefois qu'elle jette trop dans l'ombre cette attrayante figure, et qu'elle n'apparoît plus à notre imagination que couverte de vêtemens de deuil, livrée à une douleur si véhemente, qu'elle ne sau-

[1] Ce paragraphe est emprunté à un curieux ouvrage avec figures, que possède la bibliothèque de Chenonceaux, intitulé : *Balet comique de la Royne, fait aux nopces de Monsieur le duc de Joyeuse, par Baltazar de Beaujoyeulx, valet de chambre du roy et de la royne, sa mère.* Paris, 1582; in-4°, fig. et musique. — Ce même Ballet a été réimprimé dans le *Recueil des plus excellents Ballets de ce temps.* Paris, Toussaint du Bray, 1612; pet. in-8°.

roit être feinte, si persistante que peu de veuves en fournissent l'exemple, et que Clément VIII étoit obligé de l'en réprimander [1].

« Cependant la Ligue ensanglantoit le royaume. La reine, qui l'avoit favorisée, se retira, par ordre du roi, à Chinon, et elle y demeura jusqu'au moment où Henri III, assassiné par Jacques Clément, lui écrivit ces mots : *Ma mie, vous avez su comment j'ai été misérablement blessé. J'espère que ce ne sera rien. Priez Dieu pour moi. Adieu, ma mie!* La volonté du mourant fut strictement exécutée. Louise passa le reste de sa vie à prier Dieu pour le roi, qui avoit été l'objet de son unique tendresse ici-bas. De Chinon elle se rendit au château de Chenonceaux. Elle détesta tout ce qui s'étoit fait sous le voile de la religion, et refusa constamment de voir les gens qu'elle crut les complices de l'assassin du roi, même ceux de sa maison ; elle supplia Henri IV de donner ordre à son procureur général de faire les poursuites nécessaires, *protestant de s'y joindre et d'employer tout ce qui lui restoit au monde de crédit, de pouvoir et de biens, pour parvenir à la punition des traîtres qui avoient eu part à ce cruel et plus que barbare assassinat* [2].»

[1] « Nous voudrions que vous ne vous abandonnassiez pas si fort à la douleur que vous cause le souvenir des choses passées, qui ne se peuvent plus changer, et que par une réflexion digne de votre prudence et de votre grand courage, vous considérassiez que, comme rien n'échappe à la Providence divine, toutes les croix et afflictions qui nous arrivent doivent être portées avec un esprit de résignation et de patience. » Bref du 20 juin 1592.

[2] NIEL, *Portraits des personnages les plus illustres du XVIe siècle, reproduits, en fac-simile, sur les originaux dessinés aux crayons de couleur par divers artistes contemporains : Recueil publié avec notices, par J. Niel*, in-fol.

j'ay faicte, je n'y espargneray mes forces, mes moyens, mon auctorité, ny ma propre vie, s'il en est besoin. Attendant que les effectz vous en rendent plus assuré tesmoingnage, je vous supplie le croire ainsy, et que vos affaires seront les miennes, en ce que je vous pourray servir d'aussy bon cœur que je prie Dieu qu'il vous veuille consoler et donner, Madame, en bonne santé, bonne et longue vie. Au camp d'Estampes, le IXe jour de novembre 1589.

« Vostre bon frère,

« HENRY [1]. »

« Ces démarches ne purent d'abord avoir d'effet; Henri IV étoit sans autorité à Paris, où la Ligue béatifioit l'assassin du roi. Oubliée à Chenonceaux, et réduite à vivre d'une pension de dix ou douze mille écus qu'elle recevoit du Béarnois, tout pauvre qu'il étoit, Louise trouvoit encore le moyen de faire des aumônes. En 1598, elle envoya à Lorette un cœur d'or chargé de diamants, représentant le cœur de son mari, et une nef d'argent d'un merveilleux artifice, pour servir de lampe devant l'image de la Vierge. Les trois objets de ses charités étoient les églises, les pauvres et ses domestiques. Des volumes entiers ne suffiroient pas pour contenir le récit de ses bonnes œuvres; et naguères sa mémoire étoit encore vénérée dans les environs du château, où le peuple ne la connoissoit que sous le nom de la reine Blanche. Antoine Mallet nous apprend que, dans son zèle pour la conversion des pé-

[1] *Recueil des lettres missives de Henry IV*, publié par M. Berger de Xivrey, III, 16.

cheurs, elle fonda à perpétuité trois bourses pour trois bacheliers formés en théologie, réguliers ou séculiers, de la société de la Sorbonne, à la charge par eux de faire la prédication des dimanches et des fêtes dans les prisons de la Conciergerie et dans celles du grand et du petit Châtelet de Paris; de consoler les pauvres prisonniers, les criminels renfermés dans les cachots et ceux même condamnés au dernier supplice. Cette œuvre sainte a résisté au temps. Grâce à l'impulsion donnée par la reine Louise, il se trouve, de nos jours encore, des hommes qui prennent à tâche d'essuyer les larmes du prisonnier et du condamné[1].»

Cependant la justice, comme toujours, tardoit à se rendre, et nous voyons encore « Loyse venir de Chenonceau en Tourraine jusques à Mante, vers la fin de 1593, pour supplier Sa Majesté de faire justice des assassinateurs dudit sieur roy son seigneur, et rendre à son corps une sépulture royale, selon la coustume des roys de France. Sa Majesté luy donna audience le lendemain des Roys, dans l'église Nostre Dame de Mante. Cet acte se fit avec beaucoup de cérémonies. M. de La Guesle, procureur général du roy, y fit une docte remonstrance sur les choses qui s'estoient passées touchant l'assassinat dudit feu sieur roy. Sur quoy il fut respondu et promis par Sa Majesté, que la justice seroit faicte de tous ceux qui se trouveroient coulpables dudit assassinat, mais que pour les cérémonies funèbres, qu'elles seroient remises à une autre fois, à cause de l'incommodité de la guerre qui estoit de nouveau recommencée [2]. »

[1] J. Niel, *Portraits*, etc.
[2] *Chronologie novenaire de Palma Cayet.*

« P. Cayet, dans son *Histoire de la Paix*, rapporte qu'à la fin de ladite cérémonie la bonne princesse entendant chanter l'*Exaudiat*, et se ressouvenant que son mari le faisoit dire tous les jours à la messe, ses douleurs se renouvelèrent si violemment qu'elle fut tenue pour morte, et que les princes, les seigneurs et le roi lui-même furent obligés de l'assister en cette foiblesse. Après avoir fait tout ce qu'il étoit humainement possible de faire pour venger la mort du roi assassiné, Louise se retira à Chenonceaux [1]. »

Nous ne la voyons plus en sortir que pour essayer vainement de réconcilier son frère, le duc de Mercœur, avec le roy [2], et pour aller ensuite prendre possession du domaine que ce dernier lui avoit affecté. C'est au château de Moulins qu'elle passa de vie à trépas le 29 janvier 1601 « sans avoir jamais eu d'enffans, et apprès avoir passé une très honorable viduité et en larmes et dévotions continuelles, tout le temps despuys la mort dudit roy, son seigneur et mary, comme elle avoit fait auparavant tout celluy de leur mariage en toute modestie, chasteté et autres vertus convenables à sa grandeur [3]. »

« Les détails que les historiens nous ont laissés sur ses derniers moments, sur son calme en face de la mort, sur ses aspirations vers le lieu du repos éternel, sur les douces bénédictions qu'elle répandit autour de sa couche mortuaire, émeuvent profondément, même à une époque où

[1] Niel, *Portraits*, etc.
[2] *Missives de Henry IV*, t. IV, 316.
[3] *Mémoires de Philippe Hurault*, abbé de Pontlevoy.

la plupart des hommes ont cessé de sentir le besoin de mourir d'une mort chrétienne.

Il est certain que si la simple pureté de l'âme, la vertu seule, étoit de tous les temps, de tous les lieux, de toutes les conditions, et qu'elle prît le pas sur l'esprit et le génie, Louise de Vaudemont seroit rangée au nombre des plus grandes reines de France.

Ses obsèques furent faites à Moulins au mois de février 1601. Le révérend père Thomas d'Avignon, prédicateur capucin, qui l'avoit assistée dans ses derniers moments, prononça son oraison funèbre. Par son testament, tout rempli de legs pieux et de charités, Louise consacra une somme d'argent à bâtir un couvent de capucines à Bourges, et ordonna que son corps y fût enterré. Mais Marie de Luxembourg, femme du duc de Mercœur, transporta cette fondation à Paris, où le corps de la reine reposa longtemps dans l'église des Capucines de la rue Neuve-Saint-Honoré, pour être porté plus tard dans le couvent du même ordre, situé près de la place Louis-le-Grand, puis au cimetière du Père-La-Chaise, et enfin dans l'église de Saint-Denis, en 1817. On lisoit sur la table de marbre noir qui recouvroit son tombeau, les mots suivants écrits en lettres rouges : *Cy gist Louise de Lorraine, reyne de France et de Pologne, qui décéda à Moulins, l'an mil six cens un, et laissa vingt mille escus pour la construction de ce convent, que Marie de Luxembourg, duchesse de Mercure, sa belle-sœur, a faict bastir l'an mil six cens cinq. Priez Dieu pour elle!* Louise de Lorraine avoit pris pour devise un arbre de buis et de myrte, symbole de l'amour,

avec cette délicate inscription : *Nostra sed in tumulo*[1]. »

Les larmes de la royne Loyse, qui ne tarirent qu'avec sa vie, s'expliquent difficilement. Provenoient-elles, comme semble l'indiquer Mézeray, de ce qu'Henry « Polonois par les pieds, » léger jusque dans ses légèretés, s'étoit quelque peu rapproché d'elle dans ses derniers jours? Peut-être Loyse étoit-elle un de ces esprits, presque inconnus de notre temps, qui s'attachent d'autant plus à une cause que la plupart l'abandonnent avec profit, — ou bien encore, fidèle à son époux vivant, est-ce par devoir qu'elle continue à témoigner sa foi à son époux, assassiné et flétri? Quoi qu'il en soit, Loyse de Vaudemont est une des plus poétiques roynes de France, et sa physionomie réclameroit assurément une étude approfondie.

Il est un beau lieu où son souvenir est demeuré vivant, où l'on conserve précieusement quelques vestiges de son extraordinaire douleur[2], comme de sa suave piété[3]. Ce lieu est le château de Chenonceaux, où elle s'é-

[1] J. Niel, *Portraits*, etc.

[2] Mademoiselle dit dans ses *Mémoires* (I, 27) : « On voit à Chenonceau sa chambre et son cabinet, qu'elle avoit fait peindre en noir, semé de larmes, d'os de morts et de tombeaux, avec quantité de devises lugubres. L'ameublement est de même; il n'y a pour tout ornement dans cet appartement, qu'un portrait en pied d'Henry III sur la cheminée du cabinet. » Les nombreux visiteurs de Chenonceaux peuvent encore reconnoître quelques meubles dont fait mention le présent *inventaire*.

[3] Elle avoit fait venir d'Espagne des religieuses capucines, et pendant que d'Ossat postuloit péniblement à Rome leur érection canonique, elle les avoit installées dans les combles de Chenonceaux, en les séparant de ses pages par un pont-levis intérieur; leur chapelle, leur salle capitulaire, leurs cellules sont encore intactes, grâce aux soins

toit retirée quelque temps avant la mort de Henri III[1], et dont elle ne voulut plus bouger, pour pleurer à l'aise et songer davantage aux choses à venir qu'aux choses présentes. Riche naguère de matériaux qui auroient pu nous la montrer sous son vrai jour, la révolution ne lui en a laissé que l'*inventaire* ; mais son vénérable propriétaire a généreusement pensé que cet *inventaire*, quelque isolé qu'il soit, pouvoit offrir de l'intérêt à ces amateurs d'élite qui saisissent avec avidité la moindre ligne authentique. Les bibliophiles parcourront avec charme le catalogue de la *Libraryrie* de la royne : ils observeront que, si les œuvres ascétiques y abondent, les classiques « couverts de marrocquin bleu, dorez par la tranche, » y ont également bonne place et qu'elle savoit se récréer aussi bien avec l'*Archadia di messer Jacomo Sannazaro*, qu'avec les *Opuscules de Demosthène* « estans en grec »[2].

de Mme la comtesse de Villeneuve, de douce mémoire. Après le décès de la royne, ces pauvres religieuses reçurent le dépôt de son corps, et furent établies par Henry IV dans le quartier de Paris qui porte fièrement leur nom jusqu'à présent.

[1] « Le pape (c'étoit Sixte V) m'a demandé en quel lieu vous étiez. Je lui ait dit que vous étiez dans une maison apellée Chenonceaux, qui étoit à la feue mère du roy, et qu'elle vous l'avoit laissée par son testament. — En quel païs est cette maison? dit-il, et qui y est le plus fort? Je lui ai dit que c'étoit en Touraine, et que le roy y étoit obéi quand il mourut; et que cette obéissance avoit continué depuis; *que V. M. s'y étoit trouvée quand le désastre advint,* et n'en avoit bougée depuis; qu'ayant perdu ce que vous aimiez en ce monde, vous ne faisiez point de diference d'un lieu à un autre, et que tous lieux vous étoient uns. » (*Lettre du cardinal d'Ossat.*)

[2] La publication de *l'Inventaire de la royne Loyse* renverse ces mauvaises paroles d'un écrivain de l'empire, qui n'avoit assurément pas révélation du manuscrit qui est entre nos mains : « à en juger par

CHASTEAU DE CHENONCEAU.

8 janvier 1603.

Inventaire des meubles, tiltres estant à Chenonceau, faict par le sieur Bailly d'Amboyse, à requeste de Madame de Mercœur, duchesse de Ponthieure, veufve d'Emmanuel de Lorrayne, duc de Mercœur, qui estoit héritier universel de la royne Loyse, à laquelle ladicte terre de Chenonceau, meubles et tiltres appartenoient comme douairière de France.

Aujourd'huy mercredy, huictiesme jour de janvier, l'an mil six cens troys, à l'heure de six heures du matin, nous, Françoys Fromont, licentié es droicts, conseiller du roy, nostre sire, et son bailly d'Amboyse, à la requeste, poursuicte et diligence de très haulte et puissante princesse dame Marye de Luxembourg, veufve du deffunt très hault et illustre prince, messire Philippes Emmanuel de Lorrayne, vivant duc de Mercœur et de Ponthieure, prince du Sainct-Empire, tutrice et curatrice de damoyselle Françoyse de Lorrayne, fille mineure d'ans des dicts deffunct sieur et dame de Mercœur, comme il nous est apparu, par l'acte de la nomination et eslection de la dicte dame en la dicte charge, donné en la prévosté de Paris, le mercredy, quinziesme jour de may, l'an mil six cens deux, signé par collation Jacques et

Nutract, nous sommes à l'effect de procedder à la description, prisée et estimation de tous et chacuns les meubles, tiltres, pappiers et enseignemens dellaissés du décès de la deffuncte royne Loyse, dernière douairière de France, de laquelle le dict deffunct seigneur duc de Mercœur, estoit héritier universel, transportez au chasteau de Chenonceau, distant de la ville d'Amboyse, lieu de nostre demeure, de troys lieues environ, accompagnez de Jacques Mercier, greffier ordinaire au baillyage du dict Amboyse, qu'avons appellé pour vacquer avecques nous au faict dudict inventaire et description, où estant arrivez sur l'heure d'entre huict et neuf heures de ce dict jour, s'est la dicte dame duchesse, au dict nom comparue en sa personne, comme aussy s'est comparu noble homme René Adam, Con[eur] (gouverneur) en la maison de ladicte dame Royne, procureur spécial de illustrissime et révérendissime prince, monseigneur Erne de Lorrayne, évesque, conte de Verdun, prince du Sainct-Empire, nommé et eslu pour subrogé-tuteur de la dicte damoyselle Françoyse de Lorrayne par le susdict acte dudict jour mercredy, quinziesme jour de may dernier mil six cens deux, et faict le serment en la dicte charge, quoy que soit, maistre Nicollas Maldamect procureur et entremecteur des affaires du dict seigneur évesque de Verdun, et son procureur spécial, fondé de lettres de procuration, le mercredy vingt-sixiesme jour de juin, aussy dernier, mil six cens deux, signé Drouart, comme il nous a faict apparoir par procuration de mon dict seigneur, passée par davant Girault et Nutrat, notaires au Chastellect de Paris, le lundy trante et pénultième jour de décembre, aussy dernier, signez Girault et Nutrat, aussy en sa personne, lesquels copie d'acte de curatelle collationné, acte de subrogation et procuration du dict seigneur évesque de Verdun, seront incérés à la fin de ces présentes et, ce faict, la dicte dame duchesse, ensemble le dict Adam, procureur spécial du dict seigneur, évesque de Verdun, nous ont requis proced-

der à la confection dudict inventaire et description des dicts meubles, tiltres, pappiers et enseignemens et estimation d'iceulx meubles, à quoy avons vaqué avecques nostre dict greffier, ayant appellé pour l'estimation et appréciation d'iceux Florentin Rillard, sergent royal au baillyage d'Amboyse, et Gernval et France, priseurs et vendeurs de biens meubles, Françoys Deschamps, tailleur de la deffuncte royne douairière, et Henry Haultebourg, ouvrier en soye, demeurans, lesdicts Deschamps et Haultebourg, au dict lieu de Chenonceau, desquels avons pris et receu le serment au cas requis, en présence de la dicte dame et dudict Adam, de bien fidellement et en leur conscience procedder au faict de l'estimation et apréciation des meubles qui leur seront représentés et pour ce faire nous a, ladicte dame, requis nous transporter aux basses courts dudict chasteau où sont les offices d'iceluy, affin de désaprésent inventairier et aprécier les meubles qui s'y trouveront et prendre le serment de ceulx qui demeurent es logis d'icelles et qui estoient officiers de ladicte deffuncte royne Loyse, s'ils n'ont point en leur possession ou s'ils delaissent par fraulde à posséder aulcuns meubles qui ayent appartenu à la dicte deffuncte royne Loyse douairière, où nous estant acheminez et premièrement en la première office où loge Jehan-Baptiste Philipin, concierge desdictes basses courts, avons dudict Philipin pris et receu le serment s'il n'a ou ne possède aulcuns meubles qui soient ou qui ayent appartenu à la dicte deffuncte royne Loyse, douairière de France, lequel par le serment cy-dessus par luy faict, nous a juré et dict qu'il n'a et ne possède et ne dellaisse à avoir et posséder aultres meubles qui ayent appartenu à icelle que ceulx qu'il représentera présentement, et pour ce faire nous a conduictz et menez :

En la grande salle desdicts offices, estant en la basse-court neufve dudict chasteau de Chenonceau, et laquelle il a dict estre la salle ou mangeoyent les gentilshommes de ladicte deffuncte royne :

Une table de bois chesne garnie de deux tréteaux telle quelle estimée dix solz, cy.......................... x s.

Une aultre petite table aussy de bois chesne sur quatre pieds estimée cinq solz, cy.... .... v s.

Quatre bancelles aussy de bois chesne, appellé repartage, ayant chacung six pieds de long, estimez à raison de cinq solz pièce, cy.................... xx s.

En la cuisine des offices desdictes basses courts :

Une table de bois chesne, ayant une thoise et demye de long ou environ, servant à cuisine, estimée dix solz, cy x s.

En une aultre cuisine appellée la cuisine du deffunct sieur conte de Fiesques :

Une aultre table de cuisine de bois de chesne, ayant aussy une thoise et demye de long ou environ, estimée dix solz, cy................................... x s.

Et nous a dict ledict Philipin qu'il a mis es mains de Jehan Roullin, sommellier de la dicte dame duchesse, troys aultres tables, qui ont été portées audict chasteau, lesquelles avons différez à inventairier et aprécier, jusques à ce que nous soyons retournez audict chasteau et qu'elles n'ayent esté veues.

Nous sommes aussy transportez en l'office en laquelle colle (loge) Jouane Messine, lequel du vivant de la dicte deffuncte royne, mère du deffunct roy et royne Loyse, dernière douairière, avoit la charge du jardin verd et vollière, duquel avons pareillement pris le serment, par lequel il nous a juré et affirmé n'avoir aulcuns meubles qui ayent appartenu à la dicte deffuncte royne douairière.

En l'office en laquelle faict sa demeure Françoys Deschamps, tailleur d'habits de la dicte deffuncte royne douairière, lequel, le serment faict, a aussy juré et affirmé en sa conscience qu'il n'a et ne possède et ne

dellaisse a avoir et posséder aulcuns des meubles de la dicte deffuncte royne douairière ni qui luy ayent apartenu.

En celle ou loge Picard Delphe, fontenier, tant du vivant de dicte deffuncte royne mère que dernière decedée, duquel aussy, le serment pris, a juré et affirmé n'avoir aulcuns desdicts meubles de la dicte deffuncte royne Loyse, dernière décédée.

Du dict lieu nous sommes aussy transportez en la basse court de derrière du dict chasteau, au logis ou faict sa résidance et demeure Françoys Chauvron, dict Chambert, varlet de fourrure de la dicte deffuncte royne Loyse dernière, où estant et parlant à sa femme, nous a dict le dict Chambert, son mary, estre absent et estre ce jourd'huy matin allé en la ville de Bléré, pour aulcunes ses affaires, et après avoir faict lever la main de la dicte femme Chambert et pris le serment d'elle, nous a juré et dict que son dict mary ni elle n'ont et ne possèdent aulcuns meubles qui ayent appartenu à la dicte deffuncte royne dernière.

Au logis où demeure Hugues Boucher, menuisier de ladicte deffuncte royne dernière, aussy le serment de luy pris au cas requis, nous a juré et dict qu'il n'a aulcuns meubles qui ayent apartenu à la dicte deffuncte royne, et l'a aussy juré et affirmé.

Nous sommes aussy du dict lieu transportez au logis où fait sa demeure Anne.... veufve de Cezar de Glanderon, damoyselle, appelé la mesnagerie, où avons trouvé la dicte damoyselle, de laquelle avons aussy pris et receu le serment, au cas requis, par lequel elle a juré et dict qu'elle n'a et ne possède aulcuns meubles qui ayent appartenu à la dicte deffuncte et ne les vouldroit retenir.

Ce faict, nous sommes retournez au dict chasteau en l'une des cuisines duquel, vers la grande gallerie, le dict Roullin nous a représenté et faict veoir les troys tables qui luy ont été baillées par le dict Philipin, concierge des basses courts dudit Chenonceau.

Assavoir une table de cuisine avecques ung treteau et deux petits pilliers de bois, estimez sept solz six deniers, cy.................................. VII s. VI d.

Une aultre table aussy de bois de sapin, garnye de deux treteaux, pareille que celle cy-dessus, estimée cinq solz, cy.................................. V s.

Une aultre table aussy de bois de sapin, garnye de deux treteaux, pareille que celle estimée cy-dessus cinq solz, cy.................................. V s.

Et dudict lieu, ladite dame nous a menez et conduitz en une chambre appelée cabinet, qu'elle a dict estre le cabinet de la dicte deffuncte royne Loyse, dernière douairière, depeincte de ses devises, où ont été trouvez les meubles cy-après, qui ont été descritz et inventairiez comme s'ensuit.

PREMIÈREMENT.

Ung tableau où sont depeinct les effigies du deffunct roy, la deffuncte royne sa mère et la dicte deffuncte royne Loyse, douairière, estimé dix-huit livres tournoys, cy.................................. XVIII l.

Ung tableau où est depeinct deffunct monseigneur de Vaudemont, estimé troys livres, cy............ III l.

Ung aultre tableau où est aussy depeinct le fils de monseigneur de Mercœur, estimé trante solz, cy.... XXX s.

Ung aultre tableau où est aussy depeinct la fille du dict seigneur, estimé trante solz, cy............. XXX s.

Ung lict de velourz noir, garny de troys pantes de velourz noir, brodées des devises de la royne, avecques ung fond et doulcier de taffetaz noir, frangé et escrepiné de franges et crespiné de soye blanche et noire.

Troys soubassements de velourz noir, semblable aux pantes du dict lict, cy dessus inventairiés, troys rideaulx et une bonne-grâce de damaz noir, chamarrez de broderies en cordelière.

Ung tapis de table de velourz noir chamarré de broderie blanche en cordelière.

Une chaise toute garnye de velourz noir, chamarrée en broderie de cordelière.

Une petite couvercture, sous-piquée de taffetaz noir.

Une contre-poincte de thoille blanche et ung chevet de fustaine.

Deux matelatz de fustaine et une paillasse de thoille.

Une souille de fustaine.

Ung bois de lict fermant à viz, les quatre quenoilles garnyes de taffetaz noir.

Ung lict de rayzeul à carrez, garny de troys pantes fond et douciel, troys rideaulx, parade et deux fourreaux de quenoilles.

Le dict lict et aultres articles suyvants, estimez ensemble deux cens dix livres, cy.................. ccx l.

La tante de la dicte chambre de drap noir à prendre depuis le hault jusques au lambry avecques neuf pièces de gros rayzeul tant grandes que petites, qui se mectent par dessuz la dicte tante de drap, estimez ensemble dix-huict livres, cy......................... xviii l.

Une petite table de bois de noyer, trante solz, cy. xxx s.

Au prie-dieu de la dicte deffuncte dame royne, au costé de la chambre cy-dessus, ont été trouvez les meubles et choses cy-après :

Dix *Agnus Dei*, tant grandz que petitz, partie d'iceulx enchassez en diverses façons, non estimez.

Onze tableaux, tant grandz que petitz, aussy non estimez.

Deux crucifix.

La tante de drap noir couvercte de gaz en rayzeul blanc estant autour dudict prie-dieu, estimez ensemble six livres, cy.................................. VI l.

Ung cabinet façon d'Allemagne sans serreure et clef rompu en quelques endroicts, estimé quarante solz tournois, cy.................................. XL s.

Ung aultre petit cabinet doré et eslevé en bosse, estimé troys livres tournoys, cy.................. III l.

Ung *Agnus Dei* carré enchassé en faulx or, aussy non estimé.

Au cabinet de la dicte déffuncte dame royne ont esté trouvez les meubles cy-après :

Ung tableau auquel est depeinct l'effigie du deffunct roy Henry, dernier mort, estant suspendu au-dessus de la cheminée du dict cabinet, estimé six livres, cy. VI l.

Quatre petits escabeaulx couverts de velourz verd, frangez de petites franges de blanc et noir.

Une chaise sans bras garnye de velourz verd, chamarrée d'ouvrages au poinct, ayant aussy des franges blanches et noires.

Ung tapis de table et ung tapis de cheminée de velourz verd.

Le contenu es troys articles cy-dessus, estimez ensemble la somme de trante livres, cy............. XXX l.

En la librayrie de la dicte deffuncte dame royne, au costé dudict cabinet a esté trouvé ce qui ensuit :

Ung petit coffre de bahu carré, fermant à clef, contre la serreure duquel s'est encore trouvé le scellé

apposé aux armes du roy, et qui est recognu estre le scel du siége présidial de Tours. Lequel scellé avons différé de lever jusques à ce que les autres meubles estans audict cabinet ayent été inventairiés, et néantmoings faict estimer ledict coffre qui a esté estimé par les dicts apréciateurs à la somme de troys livres, cy. III l.

Cinq tableaux divers de plusieurs effigies, estimez à trante solz pièce, l'ung portant l'aultre, sept livres dix solz, cy.................................. VII l. X s.

Quatre mirouers de diverses grandeurs estimez, l'ung portant l'aultre, à quinze solz pièce, troys livres tournoys, cy................................ III l.

Deux effigies de crucifix non estimez.

Ung mirouer de lapis estimé neuf livres, cy...... IX l.

Ung cabinet de lapis et d'agathe couverct de velourz incarnadin en broderie d'argent, avecques les chiffres de la dicte deffuncte dame royne, estimé neuf cens livres .... CM l.

Ung autre petit coffre de lapis ayant le fond de bois, estimé soixante livres, cy...................... LX l.

Troys rideaulx et ung tapis de table de damaz noir passementez et frangez de passements et franges blanc et noir.

Une petite chaise sans braz toute garnye de velourz noir, chamarrée et passementée de franges et passements blanc et noir.

Les deux articles cy-dessus estimez ensemble quinze livres .... XV l.

Deux petitz tableaulx l'ung où est l'effigie Nostre-Dame et l'aultre la Magdelaine, estimez ensemble l'ung portant l'aultre quatre livres dix solz, cy.......... IV l. X s.

Ung grand mirouer d'acier enchassé, estimé pareille somme de quatre livres dix solz, cy.............. IV l. X s.

Et ce faict avons faict lever le scellé aposé contre la serreure dudict coffre et faict ouvrir icelluy dans lequel se sont trouvez les livres cy-après.

PREMIÈREMENT.

Deux volumes in-folio de la Cosmographie universelle de André Thevet, couvercts de vélin blanc, dorez sur la tranche et à petit fer, estimez six livres, cy... vi l.

Ung aultre volume in-folio couverct de veau rouge, fort vieil, intitulé les Vyes de Plutarque, estimé six livres, cy.................................. vi l.

Une Bible en grand volume, en françois, couvercte de marrocquin bleu doré à petit fer, estimée dix livres, cy.. x l.

La Vye des Sainctz en troys tomes couverctz de marrocquin, doré à petit fer, estimez ensemble neuf livres tournoys, cy.................................... ix l.

Ung aultre livre couverct de velin blanc, doré aux quatre coings : de la Vérité Chrestienne, estimé quarente solz tournoys, cy......................... xl s.

Ung grand breviaire romain couverct de marrocquin, non de nouvelle impression selon le concile de Trante, estimé vingt livres, cy........................ xx l.

Ung grand breviaire couverct de marrocquin verd, soixante solz, cy............................. lx s.

Le second tome du livre intitulé les Vyes des Hommes illustres, couverct de velin, aux armes de la deffuncte dame royne, estimé trante solz, cy.......... xxx s.

L'histoyre de Joseph, en grand volume doré sur tranche, couverct de marrocquin verd, à petit fer, estimé soixante solz, cy........................ lx s.

Deux volumes de l'Histoyre de France, composée

par du Haillan, couvercts de cuir rouge, estant en grand volume, estimez ensemble six livres, cy............ vi l.

Ung grand livre couverct de marrocquin à fleurs de liz de cuir verd, estimé soixante solz, cy........... lx s.

L'histoyre ecclésiastique de Nicéphore, estimée soixante solz...................................... lx s.

La Chirurgie d'Ambroise Paré, couverte de cuir verd, estimée soixante solz tourn. cy............. lx s.

Ung aultre petit livre intitulé le Recueil de la Vye de la Vierge Marye, couverct de cuir rouge, estimé dix solz, cy.................................... x s.

Ung aultre livre couverct de marrocquin noir contenant les cantiques et psaulmes de sainct Augustin, estimé dix solz.............................. x s.

Ung aultre moyen livre in-quarto, couverct de marrocquin bleu, contenant la vye de sainct Hierôsme, estimé trante solz, cy.......................... xxx s.

Ung petit livre couverct de velin, escript à la main, contenant: le Discours des Voiages, estimé cinq solz, cy.. v s.

Des Espistres familières, couverctes de marrocquin rouge, estiméez dix solz tour., cy................ x s.

La Cyropedie de Xenophon, couverte de marrocquin rouge, dorée par la tranche, estimée trante solz, cy. xxx s.

Ung aultre livre sur les sermons des dimanches de l'année, couverct de parchemin doré, estimé vingt solz, cy.................................... xx s.

Ung aultre livre couverct de marrocquin verd, qui sont les œuvres meslées de Plutarque, estimez quarante solz, cy................................ xl s.

Troys aultres livres couverctz de marrocquin rouge, qui sont les sermons de messire Françoys Corneille Musso, évesque de Bitonte, estimez avec ung aultre

du mesme autheur, quatre livres, cy.................. IV l.

Ung aultre livre intitulé : la Vanité du Monde, couverct de marrocquin, estimé dix solz, cy .... X s.

Ung aultre livre couverct de marrocquin bleu, intitulé : le Vray Chemin pour acquérir la grâce de Dieu, dix solz, cy .... X s.

Ung livre relié en velin, sepmé de fleurs de liz d'or, intitulé : Instruction pour aymer Dieu, estimé quinze solz tournoys, cy .... XV s.

Ung aultre petit livre couverct de cuir noir, intitulé : Leçons Catholiques, estimé dix solz, cy........... X s.

Ung aultre livre relyé en velin, intitulé : Discours du Voiage de Hyerusalem, estimé quinze solz, cy... XV s.

Ung aultre livre relyé de marrocquin rouge, doré, intitulé : les Confessions de sainct Augustin, estimé trante solz, cy................................. XXX s.

Douze tomes du Révérend Père de Loys de Grenade, couverctz de marrocquin, estimez ensemble douze livres, cy............................. XII l.

Deux volumes de l'Histoyre de France, estimez ensemble quarante solz, cy........................ XL s.

Ung aultre petit livre couverct de cuir rouge, intitulé : la Grande Guide des Pecheurs, estimé quinze solz, cy .... XV s.

L'histoyre de Tite-Live, en troys volumes, couvercte en marrocquin verd, estimée douze livres, cy....... XII l.

Ung petit livre couverct de marrocquin, intitulé : Souverain remède d'aymer Dieu, estimé quinze solz, cy.. XV s.

Ung aultre livre intitulé : Apiani Alexandrini Opera, estimé vingt solz, cy........................ XX s.

Ung aultre livre couverct de marrocquin verd, intitulé : Supploiement de dévotion, estimé quinze solz,

cy.. .... XV s.

Ung Virgile couverct de marrocquin bleu, estimé trante solz, cy.............. .... XXX s.

Ung aultre livre couverct de marrocquin rouge, contenant les œuvres de Henry Puzo, estimé vingt solz, cy..................................... XX s.

Ung aultre livre intitulé : De la Contemplation de Jota, couverct de rouge, estimé quinze solz, cy..... XV s.

Ung aultre livre intitulé : le Mémorial de la Vye Chrestienne, couverct de rouge, estimé quinze solz, cy...................................... XV s.

Ung aultre livre intitulé : Cornelius Tacitus, couverct de marrocquin rouge, estimé soixante solz, cy. LX s.

Ung aultre livre intitulé : Horace, couverct de rouge, estimé vingt solz, cy......................... XX s.

Huict tomes relyés en marrocquin bleu, dorez sur la tranche, qui sont les œuvres de Cicéron, dix livres tourn. cy.................................. X l.

Ung aultre livre intitulé : Claire et certaine probation de Monsieur Benoist estimé vingt solz, cy...... XX s.

Ung aultre livre couverct de marrocquin rouge, intitulé : les Confessions de sainct Augustin, vingt solz, cy...................................... XX s.

Ung aultre livre de Nuvoclois couverct de marrocquin noir, estimé vingt solz, cy.................. XX s.

Ung aultre livre intitulé : les Espitres de Jean Valla, couverct de marrocquin, estimé vingt solz, cy...... XX s.

Ung aultre livre couverct de velin, contenant les alliances de Lorrayne, estimé dix solz, cy......... X s.

Ung aultre livre couverct de marrocquin intitulé : de la Vanité du monde, estimé dix solz, cy........... X s.

Deux aultres livres intitulez : Demosthenia Opera, estans en grec, estimez ensemble quarante solz, cy.. XL s.

Ung aultre livre couverct de velin, contenant les descripts de très digne mémoire, estimez quinze solz, cy.. xv s.

Ung aultre livre de traité de l'Oraison chrestienne couverct de marrocquin rouge doré, estimé quinze solz, cy.. xv s.

Ung aultre livre intitulé : Six livres de l'advenement de Nostre Seigneur, couverct de marrocquin rouge doré, estimé vingt solz, cy................ xx s.

Ung aultre livre, les Méditations de la Magdelaine, estimé quinze solz, cy.......................... xv s.

Ung aultre livre intitulé : les Sermons sur l'excellence de Nostre Seigneur, estimé quinze solz, cy.... xv s.

Ung aultre livre intitulé : les Sermons de Monsieur Viget, estimé vingt solz tournoys, cy............. xx s.

Ung aultre livre intitulé : Discours xtien, couverct de marrocquin rouge doré, estimé quinze solz, cy... xv s.

Ung aultre livre couverct de velin, sepmé de fleurs de liz, doré, contenant le Traité de la Crainte de Dieu, estimé vingt solz, cy...................... xx s.

Ung aultre livre intitulé : les Femmes Illustres, estimé vingt solz, cy .... xx s.

Ung aultre livre intitulé : Officium beatæ Mariæ, couverct de marrocquin rouge doré, estimé quinze solz, cy. xv s.

Ung aultre livre couverct de mesme façon, intitulé : l'Oratoire des Religieux, estimé vingt solz, cy...... xx s.

Ung Pseaultier couverct de marrocquin gris, estimé vingt solz, cy................................ xx s.

Ung aultre livre intitulé : Barlaam et Josapha, roy de Judée, estimé vingt solz, cy .... xx s.

Ung aultre livre couverct de velin, intitulé : l'Estroit Chemin du Salut, estimé vingt solz, cy............ xx s.

Ung aultre livre intitulé : Méditation de Dieu, cou-

verct de rouge, estimé quinze solz, cy............ xv s.

Ung aultre livre intitulé : Sermons du révérend Père en Dieu messire Phes (Philippe) du Bec, estimé vingt cinq solz, cy................................ xxv s.

Ung aultre livre intitulé : Troys livres de la Vye, estimé vingt solz, cy........................... xx s.

Ung aultre livre intitulé : Leçons Catholiques, estimé vingt solz, cy............................ xx s.

Ung aultre livre intitulé : les œuvres du bon et antien père en Dieu l'abbé de Clugny, estimé vingt solz, cy...................................... xx s.

Ung aultre livre intitulé : la Manière de bien aymer Dieu, couverct de vélin rouge doré, estimé dix solz, cy...................................... x s.

Ung aultre livre intitulé : la Contemplation de Idiota, estimé dix solz, cy............................ x s.

Ung aultre livre couverct de vélin doré, intitulé : le Sermon de l'advenement du Sainct-Esprit, estimé dix solz, cy................................... x s.

Ung aultre livre, de la Victoire de la Vérité, estimé dix solz, cy.................................. x s.

Ung aultre livre intitulé : Lettres nouvelles de Bacon *(sic)*, estimé dix solz, cy.................... x s.

Ung aultre livre intitulé : l'Histoyre de saincte Geneviefve, couverct de vélin, estimé vingt solz, cy... xx s.

Ung aultre livre intitulé : Formulayre d'oraisons, couverct de vélin doré, estimé dix solz, cy......... x s.

Ung aultre livre intitulé : l'Histoyre de saincte Geneviefve, estimé quinze solz, cy.................. xv s.

Ung aultre livre intitulé : de la Congratulation faicte au roy, estimé dix solz, cy...................... x s.

Ung aultre livre contenant le Discours de la Pénitence, estimé vingt solz, cy.................... xx s.

Ung aultre livre en italien, intitulé, de la Seconda parte de gli hecatomiti, couverct de marrocquin rouge, estimé quinze solz, cy........................ xv s.

Ung aultre petit livre en italien, couverct de marrocquin rouge, intitulé : Archadia di messer Jacomo Sannazaro, estimé dix solz, cy.................... x s.

Ung aultre petit livre en italien, intitulé : la Cena, comedia di messer Jacomo Ariosto, estimé cinq solz, cy.................................... v s.

Ung aultre livre couverct de velin doré, intitulé : Rosario de la Sacratissima Maria Virgine, estimé dix solz tournoys, cy............................ x s.

Ung aultre livre en italien intitulé : la Prosa de messer Petro Bymbo, estimé dix solz, cy........... x s.

Ce faict, sommes sortiz dudict cabinet appellé la librayrie et d'icelluy faict extraire ung cabinet, façon d'Allemagne, et porter au cabinet de la dicte deffuncte royne, appellé le cabinet verd, estant contre ledict cabinet de la librayrie, lequel a été estimé six livres tournoys, cy.................................. vi l.

Et icelluy ouvert, s'est trouvé en l'une des layettes haultes dudict cabinet trante-deux mouchouers de diverses grandeurs et façons, tous de fine thoille, enrichiz à l'entour d'or, d'argent et de soye de plusieurs coulleurs, apréciez l'ung portant l'autre à vingt solz pièce, trante-deux livres....................... xxxii l.

En une aultre des layettes dudict cabinet a esté trouvé une douzaine d'aultres mouchouers, aussy de fine thoille, enrichiz à l'entour d'ouvraige de poinct, coupé de fil blanc, estimé l'ung portant l'aultre pareille somme de vingt solz, douze livres tournoys, cy..... xii l.

En une aultre layette dudict cabinet, ont esté trouvéez neuf lavaiolles aussy de fine thoile, enrichiez de

fil d'or, d'argent et de soye, estimez à raison de vingt-cinq solz pièce, onze livres cinq solz, cy........... xi l. v s.

En une aultre layette dudict cabinet ont esté trouvéez quatre souilles d'oreillers de fine thoille, enrichiez d'or, d'argent et de soye, estimez à raison de vingt solz pièce, quatre livres, cy..................... iv l.

Ung collet de fine thoille enrichy d'argent, avecques quatre tireures et une pièce de linompe et ung morceau de crespe, et ung mirouer couverct de soye et d'argent au petit mestier, estimez ensemble troys livres tournoys, cy.................................... iii l.

Treize paires de gandz parfumez, estimez à vingt solz pièce, treize livres tournoys, cy.............. xiii l.

Plusieurs petitz morceaulx, pièces, petites boistes de civette, muscq, ambre et pastille, estimez ensemble vingt-cinq livres, cy............................ xxv l.

Dix bourses de diverses grandeurs au petit poinct et mestier, d'or, d'argent et soye, estiméez ensemble trante livres, cy............................. xxx l.

Troys douzaines de boucquets, une douzaine grandz et deux douzaines de petitz, estimez ensemble troys livres, cy.................................... iii l.

En ung coffre de satin blanc rayé, ayant esté aussy tiré au dict cabinet de la librayrie a esté trouvé ce qui ensuict, ledict cabinet estimé trante solz, cy... xxx s.

Une grande couvercture de lict de parade de rayzeul ouvré dessus d'or, d'argent et de soye de toutes couleurs, avec une lavaiolle et ung carré de mesme étoffe, qui peult contenir demye aulne en carré, estimée dix-huict livres, cy.............................. xviii l.

Soixante-deux carrez de linompe pour fillez de cordons d'or, estimez à cinq sols pièce, quinze livres dix solz, cy.................................. xv l. x s.

Quatorze bandes en broderie d'or et de soye, ayant chacune environ demye aulne et de plusieurs sortes de fleurs, estiméez à sept solz six deniers pièce, cent cinq solz tournoys, cy........................ CV s.

Ung dedans de lict de thoille de linompe façonnée en broderie de thoille sur thoille, contenant quatre pantes, ung fond, ung doulcier et la couvercture de parade estimé le tout ensemble dix-huict livres, cy.... XVIII l.

Ung petit manteau à manches de thoille baptiste, ouvraigé façon d'Angleterre, estimé six livres tournoys, cy.................................... VI l.

Douze petites bandes de thoille et broderies d'or dessus qui sont imparfaictes, estiméez douze solz, cy. XII s.

Deux chemises de fine thoille baptiste enrichiez de broderies d'or et de soye par le collet et par les manches, estiméez quatre livres, cy.............. ... IV l.

Toutes les choses et hardes cy-dessus remises audict cabinet.

En ung aultre petit cabinet à tirouers, estimé quatre livres dix solz, ont esté trouvez les meubles cy-après, cy.................................... IV l. X s.

Cinquante-cinq neudz de taffetaz orangé, en broderie d'argent, estimez à douze deniers pièce l'ung portant l'aultre cinquante-cinq solz, cy.............. LV s.

Soixante-cinq aultres neudz de taffetaz noir, en broderie d'argent, estimez aussy, l'ung portant l'aultre, à douze deniers pièce, soixante-cinq solz, cy....... LXV s.

Soixante-six aultres neudz de satin noir en broderie de jais, estimez aussy, l'ung portant l'autre, douze deniers pièce, soizante-six solz, cy............... LXVI s.

Cinquante-neuf aultres neudz de taffetaz en broderie d'or et d'argent, à douze deniers pièce, cinquante-neuf solz, cy................................ LIX s.

Dix petitz pacquetz de tireures de linompe enrichie de rozes et d'argent, contenant chacung desdicts pacquetz trante tireures estimez aussy à raison de douze deniers chacune tireure qui est pour le tout quinze livres tournoys, cy.............................. xv l.

Ung aultre petit pacquet d'aultres neudz de taffetaz bleu, fort vieilz, estimez ensemble troys livres, cy.. III l.

Ce faict avons faict lever le scellé estant apposé contre les serreures de l'ung des coffres estant en la chambre de la dicte deffuncte dame royne, dans lequel se sont trouvez les meubles cy-après, ledict coffre estimé troys livres, cy.......................... III l.

Douze pièces de brodeuries de soye, rehaulsées d'or et d'argent au gros poinct sur le canevaz, faictes pour servir à broder troys petitz tapis, estiméez à vingt solz pièce, douze livres, cy......................... XII l.

Plus quatre bandes de tapis de soye à gros poinct, à fond d'or rehaussées d'or et d'argent, faictes pour servir à ung tapis couppé.

Plus quatre aultres bandes de soye de diverses couleurs, au gros poinct sur le canevaz, faictes pour servir à ung grand tapis, estiméez troys livres, cy..... III l.

Plus des bendaiges servans à deux parements d'autel, l'ung hault et l'aultre bas, une chasuble, une chappe, deux courtebanttes, le tout de soye au gros poinct, rehaulsez d'or et d'argent avecques figures de Jhesus et chiffres de dicte deffuncte dame royne Loyse, estimé le tout ensemble douze livres, cy.......... XII l.

Plus quatre-vingtz-troys bandes faictes de soye au gros poinct d'incarnat, feuille morte et noir, rehaulsées d'argent, sur canevatz, estiméez ensemble six livres tournoys, cy .... VI l.

Soixante-dix-neuf aultres petites bandes de soye,

figurées d'os de mort sur canevaz, estiméez ensemble quatre livres dix solz, cy. . . . . iv l. x s.

Plus huict aultres petites bandes de diverses couleurs, en façon de larmes, sur canevaz, estiméez ensemble vingt solz, cy. . . . . xx s.

Plus soixante-quinze aultres bandes de soye de diverses couleurs, au gros poinct en chicotz, rehaulséez d'or, d'argent et de soye, sur canevaz, estiméez ensemble sept livres dix solz, cy. . . . . vii l. x s.

Plus vingt-sept aultres bandes, aussy de soye de diverses couleurs, rehaulsées d'or et d'argent, sur canevaz, aux chiffres de ladicte deffuncte dame royne Loyse, estiméez ensemble quatre livres dix solz, cy. iv l. x s.

Quatorze aultres petites pièces de diverses sortes, trassées de soye d'or et d'argent, sur canevaz, estiméez ensemble quarante solz tournoys, cy. . . . . xl s.

Plus vingt-quatre petitz carrez de fleurs de diverses couleurs, rehaulsez d'or et d'argent, aussy sur canevaz, estimez ensemble quatre livres dix solz tournoys, cy. . . . . iv l. x s.

Plus quinze aultres carrez de soye de diverses couleurs, aussy sur canevaz, façon de fruictz, estimez ensemble trante solz, cy. . . . . xxx s.

Plus huict couverctures de tabouretz de mesme estoffe que les couverctures des deux chaises cacquetoires cy-dessous estiméez à raison de dix solz pièce, quatre livres, cy . . . . iv l.

Plus deux couverctures de petites chaises cacquetoires de soye de diverses couleurs rehaulséez d'or et d'argent, aussy sur canevaz, estiméez à raison de quarante solz pièce, quatre livres, cy. . . . . iv l.

Plus une couverclure de carreaulx de soye de diverses couleurs, sur canevaz, estimée vingt solz, cy . xx s.

Plus cinq bandes d'or et de soye violette, desquelles il y en a deux larges et troys étroictes, estiméez ensemble troys livres, ci........................ III l.

Plus cent cinquante-quatre bandes de diverses grandeurs, avec une pante de bougran rouge, sur laquelle pante sont aplicquées deux aultres grandes bandes et huict petites, faictes au gros poinct, sur canevaz à fond d'argent, rehaulséez d'or et d'argent, estiméez le tout ensemble trante-six livres, cy...... XXXVI l.

Plus quatre mantes de gaze noire, desquelles y en a une ouvrée d'or, estiméez ensemble dix livres tournoys, cy.................................... X l.

Un sac de velourz jaulne décousu et défaict, passementé de passement d'argent, trante solz, cy....... XXX s.

Le tout remis audict coffre et icelluy faict refermer la clef rendue à la dicte dame qui l'avoit représentée.

Et faict lever le scellé applicqué contre la serreure de l'aultre coffre, estant en la dicte chambre de ladicte deffuncte dame royne et icelluy faict ouvrir, ayant la clef d'icelluy, et représentée par la dicte dame, lequel a esté estimé quatre livres tournoys, cy........... IV l.

Et dans icelluy trouvé les meubles cy-après:

Une pièce de crespe tavée, avecques deux bonnetz de velourz, estimez ensemble vingt solz, cy........ XX s.

Vingt-six aulnes de satin incarnadin, et broderie d'or et d'argent à faire des bouillons à manches de robbes estant es deux pièces estiméez à raison de vingt solz l'aulne, vingt-six livres, cy................. XXVI l.

Une pièce de gaze noire ouvrée d'argent, contenant dix aulnes, estimée dix livres, cy. .... X l.

Une pièce de velourz cramoisy brun, houpé d'incarnat, contenant quinze aulnes et demye, estimée à

raison de six livres l'aulne, quatre-vingts treize livres tournoys, cy.................................. XCIII l.

Une aultre pièce de velourz noir figuré, à fond de satin incarnat, contenant sept aulnes, estimé à ladicte raison de six livres l'aulne, quarante-deux livres, cy. XLII l.

Une aultre pièce de velourz raz, coulleur de fleur de lin, contenant six aulnes et demye, estimée à la dicte raison de six livres l'aulne, trante-neuf livres, cy.. XXXIX l.

Une aulne de satin orangé, estimée troys livres, cy. III l.

Une aultre pièce de velourz orange à flame de feu, le fond d'argent, contenant vingt aulnes, estimée à raison de six livres l'aulne, six vingtz livres, cy.... VIXX l.

Une aultre pièce de tapiz de soye noire, figurée de testes de mort, os et larmes d'argent, contenant quinze aulnes deux tiers, estimée à raison de soixante dix solz l'aulne pour les dictes quinze aulnes deux tiers, cinquante-troys livres quinze solz, cy........ LIII l. XV s.

Une aultre pièce de pareille estoffe et façon, contenant seize aulnes moins un tiers, estimé à ladicte raison de soixante-dix solz l'aulne, cinquante-quatre livres seize solz huict deniers, cy............... LIV l. XVI s. VIII d.

Une aultre pièce de taffetaz veloust à fond d'argent, à testes de mort, os et larmes, contenant seize aulnes troys quartz, estimé à ladicte raison de troys livres dix solz l'aulne, cinquante-huict livres douze solz six deniers tournoys, cy.................... LVIII l. XVI s. VIII d.

Une autre pièce de pareille façon et estoffe, contenant dix-neuf aulnes et demye, estimée à la dicte raison de troys livres dix solz l'aulne, soixante-huict livres cinq solz, cy......................... LXVIII l. V s.

Une aultre pièce de thoille d'argent frizée, contenant cinq aulnes et demye, estimée à raison de neuf

livres l'aulne, quarante-neuf livres dix solz, cy... XLIX l. X s.

Une pièce de satin bleu de Turquie, estant d'or et d'argent, contenant cinq aulnes et un tiers, estimée à raison de six livres l'aulne, trante-deux livres, cy. XXXII l.

Toutes les choses cy-dessus remises audict coffre et icelluy refermé.

Ce faict, ladicte dame nous a faict conduire et mener en la gallerie du millieu dudict chasteau de Chenonceau, en laquelle s'est trouvé un coffre de bahu ayant deux serreures, l'une d'icelles fermée à clef et l'aultre non fermée : la clef de laquelle a été représentée par ladicte dame, et icelluy ouverct, se sont trouvez en icelluy les meubles cy-après inventairiez, et ledict coffre aprécié troys livres, cy.................... III l.

Onze paires de manchons tant de velourz que de satin, sans or ni argent, estimez ensemble quatre livres dix solz, cy.................................. IV l. X s.

Plus douze aultres paires de manchons, tant de thoille d'or, d'argent, que de satin, de diverses couleurs, passementéz de passement d'or et d'argent, estimez ensemble quinze livres.................. XV l.

Plus neuf autres paires de manchons, tant de thoille d'argent que de satin, en broderie d'or et d'argent, estimez à raison de troys livres la paire, vingt-sept livres tournoys, cy.......................... XXVII l.

Plus huict petitz pourpoinctz, tant de thoille d'argent satin que velourz, passementez d'or et d'argent, estimez ensemble trante solz, cy................. XXX s.

Plus quatre devantz de corps de thoille d'argent et de satin estimez ensemble trante solz, cy.......... XXX s.

En la gallerie du millieu :

Une robbe à double queue de velourz cramoisy, de haulte coulleur, avecques ses manches pendantes, le

corpz et hault de manches découpez à jour en broderye d'or, d'argent et de clinquans, doublé de thoille d'argent, estimée douze cens livres, cy............... XIIC l.

Une aultre robbe de velourz verd, aussy à double queue, en broderye d'or et d'argent, avecques ses grandes manches pendantes, le corpz, et hault de manches doublés de taffetaz verd, estimée six cens livres cy.. VIC l.

Une aultre robbe aussy de velourz orangé, à double queue, découpée à jour en chicotz, brodée de clinquand d'argent, avec ses grandes manches, le corpz et hault de manches doublez de thoille d'argent, estimée troys cens soixante livres, cy............... IIIC LX l.

Une autre robbe de thoille d'argent gris, aussy à double queue, brodée d'un bandage en pyramide de clinquants et canetille d'argent, avecques les grandes manches pendantes, le corps et haultes manches doublez de taffetas blanc, estimée cent cinquante livres tournoys, cy.................................. CL l.

Une aultre robe de satin collombin, à double queue, avecques quatre bandages tout au tour de satin orangé, avecques ung passepoil de satin verd, les bandes brodées de clinquant, avecques ses grandes manches pendantes, corpz et hault de manches semblables, doublez de taffetaz colombin, estimée cent livres, cy. C l.

Une autre robbe ronde de satin colombin, avecques troys bandes de satin verd, petitz passementz d'or et d'argent entre deux, avecques ses manches, à cordières et le corpz semblable, estimée soixante livres, cy.. LX l.

Une aultre robbe de velourz verd à double queue, toute bandée de passementz d'argent découpez à jour, doublée de thoille d'argent et de taffetaz blanc, les

manches pendantes et le corpz semblable, estimée soixante quinze livres, cy........................ LXXV l.

Une doublure en broderye de manches de loup cervier, estimée troys livres, cy.................... III l.

Une robbe de velourz figuré à double queue de couleur à fond d'argent et or avecques les manches et hault de manches semblables, doublez de taffetaz blanc, sans corpz, estimée cent livres tournoys, cy.. C l.

Une robbe de satin orange aussy à double queue, toute en broderye de jais, doublée de taffetaz orange, les manches à cordilières, corps et hault de manches semblables, estimée quarante-cinq livres tournoys, cy. XLV l.

Une aultre robbe à double queue de velourz noir figuré à fond de satin gris avecques quatre passementz de clinquand au tour, doublée de taffetaz noir, les manches pendantes, deux corpz ung hault et ung bas, et le haut de manches le tout semblable et estimez ensemble soixante livres, cy....................... LX l.

Une aultre robbe à double queue de vellourz à coulleur de feuilles mortes avecques des bandes de satin découpez et des frangeons de soye des deux costez avecques ses grandes manches non doubléez et ung corpz semblable, la dicte robbe doublée de taffetas à coulleur de feuilles mortes estimée trante livres, cy....................................... XXX l.

Une aultre robbe à double queue, de thoille d'argent à coulleurz de feuille morte, desdoublée, et les bandes ostées avecques les grandes manches et le corps semblables, estiméez dix-huict livres tourn., cy. XVIII l.

Une jupe de satin à coulleur de feuille morte, avecques ung bandage au tour d'or et d'argent, estimée trante-six livres, cy.......................... XXVI l.

Ung manteau de nuict de taffetaz gris, picqué à

[illegible], avecques du passement d'or et de soye grise, avecques des boutons semblables au passement, estimé quinze livres, cy........................ xv l.

Une robbe à double queue de velourz noir, avecques sept bandes de jays tout autour, doublée de taffetaz noir, avec ses grandes manches et le corpz et le haut des manches semblables, estimée trante livres, cy... xxx l.

Une aultre robbe ronde de satin blanc découpé, doublée de taffetaz blanc, avecques ses corpz et manches à cordières de pareille coulleur, estimée six livres, cy.................................. vi l.

Une aultre robbe ronde a lacz d'amour de petitz cordons de soye blanche, avecques de l'or doublée de taffetaz verd, avecques son corpz et hault de manches semblables, et sans manches. estimée six livres tournoys, cy....................................... vi l.

Une aultre robbe ronde de taffetaz gaulfré, moictyé argent, doublée de taffetaz blanc, avecques son corpz semblable, estimée six livres, cy................ vi l.

Une vieille robbe ronde de taffetaz noir, sans doublure, découpée, avec le corpz semblable, sans manches, estimée quarante solz, cy..... .... xl s.

Ung petit manteau de taffetaz collombin bandé de cinq passementz d'argent, avecques ung passepoil de satin orangé, doublé de thoille d'argent, garny de boutons d'argent, estimé douze livres, cy............ xii l.

Une daventiere de taffetaz collombin, bandée de quatre passementz d'argent, avecques des passepoilz de satin orangé, estimée douze livres, cy.......... xii l.

Ung petit manteau de velourz raz à coulleur de feuille morte, découpé à cizeau, doublé de peluche, à coulleur de feuille morte, estimé douze livres, cy.... xii l.

Une chasuble de damaz blanc, garnye d'une estoffe

brodée au poinct, avecques sa croix de velourz jaulne, figuré à fond d'argent, une estolle, ung fanon et ung parement d'aultel semblable, estimé le tout ensemble vingt-quatre livres, cy.................... xxiv l.

Ung parement d'autel de satin blanc, avecques des bandes au poinct de collombin et verd, avecques des noms de Jhesus, le tout brodé, estimé neuf livres, cy. ix l.

Deux parementz de satin blanc à mectre devant des Nostres Dames, ayant des petitz chapeaux d'espines au poinct de soye rouge et verd brodez, estimez douze livres, cy...... .... xii l.

Ung petit manteau de nuict de taffetaz blanc découpé et ung petit corpz de taffetaz blanc moucheté, estimez ensemble troys livres, cy.................. iii l.

Une chasuble de velourz noir avecques une croix de thoille d'argent, contenant la Passion de Nostre Seigneur, faicte au poinct, brodée dessus, ung petit parement d'autel de velourz noir figuré, et un crucifix en broderye de soye, ung fanon, une estolle, ung corporallier, une paix de velourz noir, ung crespe de soye noire et d'argent, servant à mectre sur le callice, ung petit oreiller et ung sac, le tout de velourz noir, estimez ensemble trante livres, cy.......... ..... xxxl.

Une aulbe et ung amy, le tout de thoille de lin, estimez ensemble trante solz, cy.................. xxx s.

Troys pantes de velourz noir, avecques troys soubassements aussy de velourz noir, le tout brodé de tapisserie au poinct, avecques des fleurs et chiffres de la royne, estiméez ensemble quarante-cinq livres, cy.. xlv l.

Une davertière de canetille d'or avecques des canons d'argent et petitz raiz d'argent, et les manches semblables, estimée ensemble vingt-quatre livres, cy. xxiv l.

Une aultre daventière de satin incarnadin, brodée d'argent et canetillée de clinquant à ovalles, estimée douze livres. cy.................................. XII l.

Une aultre daventière de thoille d'argent, avecques des passementz d'or et d'argent dessus, deux manches à coudières de thoille d'argent, brodées d'or et d'argent, estimée douze livres tournoys, cy........... XII l.

Une autre daventière de thoille d'argent frizée, avec des ovalles de velourz verd, quatre livres dix solz, cy.. IV l. X s.

Une aultre daventière de satin jaulne, chamarrée de passementz d'argent en chevrons, estimée douze livres, cy... XII l.

Une aultre daventière de satin incarnadin découpée, estimée troys livres tournoys, cy................. III l.

Une aultre petite daventière de canetille d'or et d'argent à neudz, six livres, cy.................. VI l.

Une paire de manches de satin noir, découpées en bouillons, avecques du petit passement et papillottes de jays, doublée de satin verd, le petit corps de même, estimez quinze solz, cy....................... . XV s.

Une robbe de satin incarnat à jour, doublée de satin blanc, estimée trante solz, cy............... XXX s.

Deux aultres daventières de thoille d'argent damassée, estiméez ensemble quatre livres diz solz, cy.... IV l. X s.

Sensuict les lictz:

Ung lict de velourz cramoisy brun garny de sept pantes, fond et doulcier, quatre quantonnières semblables, troys rideaulx de damaz, soubassement, parade, tapis de table, une courtepoincte de taffetaz servant au dit lict..................................

Ung daiz à queue servant à mectre sur cheminée garny de six pantes semblables au dict lict........

Un aultre hault daiz servant à mectre au-dessus du lict sans queue, garny de six pantes, le tout passementé, frangé et escrepiné de passementz, franges et escrépines d'or et d'argent......................

Ung escran de taffetaz de pareille coulleur frangé de petites franges d'or et d'argent................

Quatre pommes garnyes de velourz de pareille coulleur, passementéez d'or et d'argent, avecques les boutons, estimé tout ce que dessus ensemble à la somme de douze cens livres, cy........................... XII c. l.

Ung aultre lict de velourz noir garni de sept pantes, fond et doulcier, quatre quantonnières, parade, soubhassement, tapis de table, troys rideaulx de damaz noir, ung daiz de velourz noir semblable au dict lict garny de six pantes et sa queue, le tout chamarré de passementz, franges et crespines d'or et d'argent. Quatre pommes garnyes de velourz noir passementéez de passementz d'or et d'argent avecques les boutons servant au dict lict, estimé tout ce que dessus à la somme de neuf cens livres, cy................... IX c. l.

Ung petit lict de velourz et de damaz cramoisy de haulte coulleur garny de troys pantes de velourz par dehors, et quatre pantes de damaz par dedans, avecques le fond et doulcier de damaz, quatre quantonnières de velourz de pareille coulleur, l'une desquelles est frangée de franges d'or, soubassement, parade et tapis de table, dont le dict tapis est frangé de deux costez de franges d'or, troyes rideaulz de damaz, une courtepoincte de taffetaz cramoisy, deux daiz de velourz cramoisy à l'ung desquels manque une crespine d'or, le tout frangé et passementé de franges, passementz et crespines. Hors mis ce que dessus, quatre pommez garnyes de velourz cramoisy avec leurs boutons, passementéez

cramoisy brun, chamarréz de passementz, franges et crespines d'or et d'argent, estimez ensemble douze livres, cy.................................... XII l.

Une aultre chaise garnye de velourz incarnadin avecques six escabeaulx aussi garnyz de mesme couleur, passementez de passementz d'argent et d'or et de franges, estimez ensemble à la somme de sept livres dix solz, cy.................................... VII l. X s.

Deux chaises à braz toutes garnyes de velourz viollet, estiméez à quarante solz pièce, quatre livres, cy. IV l.

Six tabouretz aussy garnyz de mesme velourz que les dictes deux chaises, estimez ensemble cent solz, cy. C s.

Deux chaises à layettes d'affaires garnyes de velourz verd, estiméez à quarante solz pour l'une portant l'aultre, quatre livres, cy.................. IV l.

Une aultre chaise à layettes d'affaires garnye de velourz cramoisy haulte coulleur, estimée quarante solz, cy.................................... XL s.

Une aultre chaise à layettes d'affaires garnye de velourz cramoisy brun, estimée pareille somme de quarante solz tournoys, cy.......................... XL s.

Six tabouretz garnyz de velourz cramoisy haulte coulleur, estimez à vingt solz pièce, six livres, cy... VI l.

Six aultres tabouretz garnyz de velourz noir estimez à raison de vingt solz pièce, six livres, cy.......... VI l.

Six escabeaulx garnyz de velourz viollet estimez à raison de dix solz pièce, troys livres, cy........... III l.

Un prie Dieu brizé garny de damaz cramoisy passementé d'or avecques une table servant au dict prie Dieu garnye de velourz de mesme coulleur, une chaise et ung oreiller semblable, estimez le tout ensemble vingt-cinq livres, cy.......................... XXV l.

Oreillers :

Six oreillers de velourz noir passementez de passementz d'or et d'argent, estimez à quarante solz pièce, douze livres, cy.......................... ..... XII l.

Six aultres oreillers de velourz cramoisy haulte couleur, passementez de passementz d'or et de soye, estimez à raison de quarante solz pièce, douze livres, cy.. XII l.

Deux aultres oreillers de velourz viollet passementez de passementz blanc et viollet, et ung écran de (velourz) viollet, estimez ensemble troys livres, cy..... III l.

Matelatz :

Six matelatz de fustaine blanche et ung chevet aussy de fustaine, estimez ensemble cinquante-quatre livres, cy............................. . ..... LIV l.

Castellonnes :

Quatre castellonnes blanches estimez à raison de cent solz pièce, vingt livres, cy.................. XX l.

Sept bas de soye de diverses couleurs, tant à usage d'homme que de femme, ayant tous servy fors l'ung d'iceulx, estimez ensemble trante-six livres, cy...... XXXVI l.

BOIS DE LICT.

Ung bois de lict fermant à viz avecques ses quatre quenoilles garnyes de velourz cramoisy brun chamarréez de passementz d'or et d'argent, avecques troys atibois aussy garnyz, estimé six livres, cy......... VI l.

Ung aultre bois de lict aussy fermant à viz, quatre quenoilles garnyes de velourz noir, chamarréez de passementz d'or et d'argent, avecques troys atibois de mesme, estimé six livres, cy........................ VI l.

Ung autre bois de lict aussy fermant à viz, les quatre quenoilles garnyes de damaz blanc et viollet, pas-

sementéez de passementz blanc et viollet, avecques troys atibois de mesme, quatre livres, cy.......... IV l.

Ung aultre bois de lict fermant à viz, avecques quatre quenoilles garnyes de damaz cramoisy, chamarréez de passementz d'or, avecques troys atibois de mesme, estimé cent solz, cy.......................... C s.

Une chambre de tapisserie de Bruxelles, à personnaiges, contenant huict pièces, estimez ensemble à six cens livres tournoys, cy....................... VI c l.

Sept pièces de tapisserie de bouragan, façon de Bruxelles, estiméez pareille somme de six cens livres tournoys, cy................................. VI c l.

Ung grand tapy de Turquie, estimé trante-six livres, cy... XXXVI l.

Ce faict ladicte dame nous a remonstré que les tiltres et enseignemens de la dicte maison, terre et seigneurye de Chenonceau sont èz un coffre de bahu estant au cabinet de la dicte deffuncte dame royne, appellé le cabinet verd, nous requérant nous y transporter affin de faire description et inventaire des dicts tiltres.

Et nous y estant transportez la dicte dame nous a faict voir le dict coffre, lequel a esté estimé par le dict Rillard, sergent, la somme de vingt solz, cy........ XX s.

Et en iceluy se sont trouvez les tiltres cy-après :

TILTRES ET ENSEIGNEMENS.

Ung sac étiqueté sur une étiquette de parchemin : premier sac des tiltres et enseignemens du domayne de Chenonceau, commancant par la lettre A et finissant par la lettre D, et dedans le dict sac s'est trouvé :

Une lettre patante en forme de chartre, signé Hen-

ry, et sur l'envelope : par le Roy, clausse, scellée du grand scel de cire verd, donnée à Sainct-Germain-en-Lays, au moys de juin mil cinq cens quarante sept, contenant le don, cession et transport faict par le deffunct roy Henry deuxième du nom, des chastellenyes, terres et seigneuries de Chenonceau et des Oudes et leurs appartenances, situéez en ce pays de Touraine, de mouvant du roy à cause de son chasteau d'Amboyse, à dame Diane de Poictiers, veufve de deffunct Loys de Brézé, vivant conte de Mauleuvrier, ausquelles tiltres sont attachés la vérification du dict don faict par Messieurs des comptes, à Paris, le quinze^me^ jour de juin du dict an mil cinq cens quarante-sept, signée d'iceulx, et l'attache de Messieurs les trésoriers généraulx de France, signé Babou, en daste du dix-septiesme jour de juin du dict an mil cinq cens quarante-sept. Les dictes pièces cottées au doz de l'une d'icelles, par A.

L'acte de la prise de posssession faicte au nom de la dicte dame Diane de Poictiers, des dictes chastellenyes, terres et seigneuries, par Me Bernard de Raitier, son procureur, pardevant Monsieur le bailly d'Amboyse, ez datte du vendredy premier jour de juillet mil cinq cens quarante-sept. Signé Fromont, d'Argouges, procureur du roy, Chaillon, advocat du roy, et Commaille; et scellé du scel dudict baillyage, cotté au doz par.............................. B.

Ung inventaire ez papiers, signé Fromont et Commaille ez datte du premier jour de juillet mil cinq cens quarante-sept, faict par Monsieur le lieutenant général, au baillyage d'Amboyse, contenant onze feuilletz faisant mention des meubles estans lors ez le chasteau de Chenonceau, cotté au doz par......... C.

Une copie ez pappiers niz signée du antien contract

faict entre messire Anne de Montmorency, chevallier et grand maistre de France, comme procureur dudict deffunct roy Henry deuxième du nom et maistre Anthoine Boyer, sieur de Sainct-Cieurgues, faisant mention de la cession et transport faict par le dit de Sainct-Cieurgues au dict roy Henry, des dictes chastellenyes, terres et seigneuryes de Chenonceau et des Oudes, cottée au doz par la lettre...................... D.

Les dictes pièces remises au dict sac.

Ung livre ou grand volume couverct de basane noire, intitulé ez ces mots : Fief du Défaix, du jour du dimanche Nostre-Dame d'aoust, signé Fromont, Beverau et Bothons.

Ung aultre livre aussy couverct de basane noire, intitulé ez ces mots : La cause du fief Gaitil au dimanche, d'après la feste Sainct-Maurice, tenu soulz la dicte foy et hommaige, signé Fromont.

Ung aultre livre ez grand volume couverct de basane noir, intitulé : Papiers terriers, cens, déboursées et rentes, recognoissances nouveilles des domaynes appartenant à très haulte et très puissante dame madame Catherine de Médicis, nostre souveraine dame royne de France, mère du roy, à cause de ses chasteau, terre et seigneurye de Chenonceau, signé Fromont, Bothons et Beverau.

Dedans ung aultre sac etiqueté second sac des tiltres et enseignemens de Chenonceau, pour le fief d'Argy, commençant par F et finissant par la lettre J, se sont trouvez les tiltres cy-après :

Un livre couverct de basane noire, contenant deux cens soixante-dix feuilletz de papier escript, qui est l'adveu et dénombrement de la terre et seigneurye de Chenonceau, baillé au roy à cause de son chasteau

d'Amboyse, par messire Thomas Boyer, vivant sieur du dict Chenonceau, reveu ez la chambre des comptes, le six^{me} jour de décembre mil cinq cens quatrevingts-troys, niz cotté.

Une liasse de plusieurs actes, pièces et contractz ez parchemin, la première desquelles est ung aultre adveu ez parchemin contenant dix-sept roolles et arpentz, baillez par le dict deffunct sieur Boyer, à noble homme Jacquin Bizard, seigneur de Chissé et Chisseau, à cause de sa terre et seigneurye de Vrigny, mouvant du dict sieur de Chisseau, ez dattez du vingtiesme juin mil cinq cens vingt-ung et reveu le cinquiesme jour d'aoust ansuyvants, signé Hosson et Brannier.

La seconde est ung contrat d'acquest, datté du troisiesme jour de may mil cinq cens onze, signé Debeausses et Argois, notaires royaulx ez Tourayne, et sur l'envelope, signé Loyseau, du fief, terre et seigneurye d'Argy, faict par le dict sieur Boyer et Guillaumine Binet, veufve de deffunct Michel Pelle, vivant marchant à Tours.

La troysiesme pièce est ung acte de la foy et hommaige faicte par le dict sieur Boyer au roy, à cause de ses deux fiefs d'Argy et de la Carte, tenuz et mouvans du roy, à cause de sa dicte baronnye d'Amboyse, datté cinquyesme jour de décembre mil cinq cens onze, signé Bourdin, avecques une commission de Messieurs de la chambre des comptes de Paris, adressants à Monsieur le bailly d'Amboyse, avecques ung aultre acte de Messieurs les gens des comptes de la réception du dict adveu ez datte du douziaisme jour de décembre mil cinq cens onze, signé Michon ; et encore ung aultre acte faisant mention de lexibition des précédents

faict pardevant le dict sieur bailly d'Amboyse, du huictiesme mars mil cinq cens onze, signé Marchand et Potier.

La quatriesme pièce est ung contract d'acquest faict de la dicte terre et seigneurerye d'Argy et de Mesvres du seiziesme juin mil cinq cens, signé Delafolie et Fournier, notaires royaulx à Tours, au doz duquel est la quitance des laudx et ventes deulz au roy, à cause du dict acquest.

La cinquiesme pièce est ung aultre contract d'acquest d'ung arpent de terre planté, assis au bois d'Argy, faict par Mathurin Bouin et Ollimme Bouin, ez datte du vingt sept^{me} jour de feburier, mil quatre cens soixante-treize, signé de Fille, notaire royal, Amboyse.

La sixiesme pièce est ung aultre contract d'acquest faict par Jehan Buisson à Jehan Godeau et Jeannot Godeau, d'ung arpent de terre ou buissons sis ez Argy, ez datte du vingtcinquiesme jour d'apvril mil quatre cens soixante dixneuf, signé Angebard, notaire royal, au dict Amboyse.

La septiesme pièce est ung contract d'acquest faict par Gatian du Tail à Jehan Grossin, de troys boisseaulx de bled froment et de troys boisseaulx de bled saigle de Rome à prendre sur les héritaiges déclarez au dict acquest, sis au terroir du dict Argy, du quatorziesme jour de mars mil quatre cens quatre-vingtz ung, signé Leforgron, notaire à Bléré.

La huistiesme pièce est ung aultre contract d'acquest faict par Jehan Gallais à Pierre Coullon, d'une maison, granges, estables, prez, pastureaulx, bois et buissons, siz à Franceuille, du seiziesme jour de feburier mil quatre cens quatre vingtz dix sept, signé Cunart.

La neufviesme pièce est ung contract d'acquest faict par Gervaise Butart, de Estienne Abaupin, d'une pièce de vignes assises à Mesvres, passé pardevant Rocher, notaire au dict Bléré, le sixiesme jour de may mil quatre cens quatre vingtz douze.

La dixiesme pièce est ung bail faict par Jehan Dolin à Estienne Franchet, d'ung quartier de terre sis ez la paroisse de Franceuil, passé pardevant Labourdeau, notaire, le dixseptiesme jour de novembre mil quatre cens quatre vingtz troys.

La onziesme pièce est ung acte èz parchemin, signé Blanchard, du dixneufviesme jour de may, l'an mil quatre cens soixante douze, par lequel le sieur de Blanchard recognoist avoir dellaissé aux quatre chappellains de sa chapelle, cinquante arpans de bois et buissons ez fief d'Argy, dépendant du dict Chenonceau, envers lequel il déclara estre tenuz chacung an de la somme de douze solz de debvoir seigneurial.

La douziesme pièce est ung adveu baillé au sieur d'Argy par Pierre Gaule, tuteur naturel de Joanne et Jacquine la Gaule, du lieu de la Grange-Rouge, tenu à foy et hommaige du fief d'Argy, du vingt sixiesme jour d'octobre, l'an mil cinq cens quatre, signé Gaule.

La treiziesme pièce, qui est la dernière, est une acquisition d'ung demy arpant de bois ou buissons assis au dict Argy, faict par Jehan Hadouin à Guillaume Billin, du deuxièsme jour de may mil quatre cens douze, signé Rocher, notaire au dict Bléré.

Plus au dict sac s'est trouvé ung cahier de papiers où sont plusieurs pièces collationnées et leurs originaulx, contenant dix huict feuilletz escriptz faisant mention de la recognoissance de la foy et hommaige

et aultres debvoirs deulx à la seigneurerye d'Argy, par le seigneur du fief de la Grange-Rouge, du vingt septiesme féburier mil cinq cens deux, signé Besnard et Thidaine, notaires.

Plus s'est trouvé au dict sac, sept liasses des déclarations bailléez par les subjetz du dict fief d'Argy, de Mesvres et de Thoré, qui sont ez pappiers, fors quelq'uns d'eulx qui sont ez parchemin, aulcunes desdiftes déclarations non signées, estans de diverses dattes.

Touttes les dictes pièces remises au dict sac.

Dedans ung aultre sac étiqueté troysiesme sac :

Le troysiesme sac des tiltres et enseignemens de la dicte terre, commancant par les lettres J. J. J., et finissant par R. R. R., se sont trouvez ez iceluy les papiers cy après :

Une liasse dans laquelle s'est trouvé ung contract d'acquest faict par Joubert et Georgin Joussez, de noble homme Adam de Houdon, sieur de Chisseau, d'une pièce de chenevral, contenant troys boissellées, au lieu des Marais, paroisse de Chisseau, du vingthuictiesme jour d'octobre, l'an mil cinq cens quarante quatre.

Ung aultre contract d'acquest faict par le dict sieur de Houdon, sieur du dict Chisseau, de Pierre Destours, d'une pièce de chenevral, sise au bourg de Chisseau, signé Jacquin, datté du sixiesme jour de septembre, l'an mil cinq cens quarante cinq.

Un aultre contract d'acquest faict par le dict sieur de Chisseau et Mathurin Cochon, de deux quartiers de terre sis au dessus de lestang de la Charvières, ez datte du septiesme jour de janvier mil cinq cens quarante troys, signé Jacquin.

Ung aultre contract d'acquets faict par le dict sieur

et Laurent Dupont, de demy arpant de terre, sis près lestang de la Charvières, le dict contract signé Jacquin, du douziesme jour de septembre, l'an mil cinq cens quarante quatre.

Ung aultre contract d'acquets faict par le dict sieur de Royer Blanchet, de deux boissellées de chenevral, sis au près le bourg de Chisseau, signé Bouras, datté du vingthuictiesme jour de septembre, l'an mil cinq cens quarante cinq.

Ung aultre contract d'acquest faict par le dict sieur de Jehan Picault, de deux quartiers de vigne, sis au lieu des Bernardières, paroisse du dict Chisseau, signé Jacquin, datté du dixiesme jour de décembre mil cinq cens quarante quatre.

Ung aultre contract d'acquest faict par le dict sieur de Michel Poirier, d'une pièce de terre sise près la Charvières, paroisse du dict Chisseau, signé Lobart, datté du vingtquatriesme jour de novembre, l'an mil cinq cens quarante quatre.

Ung aultre contract d'acquest faict par le dict sieur de Jehan Pitansier, de deux boissellées de chenevral, prez le bourg de Chisseau, signé Jacquin, du vingtquatriesme jour d'octobre mil cinq cens quarante quatre.

Ung aultre contract d'acquest faict par le dict sieur de Catherine veufve du deffunct André Fleury, d'une boissellée de chenevral, signé Jacquin, datté du onziesme jour de novembre mil cinq cens quarante quatre.

Ung aultre contract d'acquest faict par le dict sieur Clément Morot, de demy quartier de terre sis audict Chisseau, signé Jacquin, dattée du quinziesme jour de janvier mil cinq cens quarante quatre.

Ung aultre contract d'acquest faict par le dict sieur de Francoys Dumesnil, d'ung quartier de terre sis au lieu de la Grange, paroisse de Chissé, le dict contract signé Gouvin, datté du vingtdeuxiesme jour d'auril avant Pasques, l'an mil cinq cens quarante cinq.

Ung aultre contract d'acquest faict par le dict sieur de la veufve de feu Paul Richard de Tours, du fief de la Grange, tenu du dict sieur de Chisseau, signé Gouvin, datté du quatorziesme jour de novembre, l'an mil cinq cens quarante quatre.

Une transaction ez parchemin, faicte entre Jehan Le Jeune et ses cohéritiers, et Pierre Rousseau, signée Portais, notaire royal à Tours, le vingtungiesme jour de juin, l'an mil cinq cens quarante.

Ung aultre contract d'acquest faict par le dict sieur de Jehan Le Jeune, de soixante dix livres de rantes, datté du vingtcinquiesme jour de juin, l'an mil cinq cens quarante ung.

Une lettre de cession ez parchemin, faicte par le dict sieur de Jehan Le Jeune, faisant mention de l'achapt de soixante livres de rantes, le dict contract signé Gouvin, du vingtcinq^{me} jour de juin mil cinq cens quarante deux, auquel est attaché la quittance du payement des rantes, signé Bernard, du vingtdeuxiesme jour d'aoust au dict an.

Ung aultre contract de ratification, faict par le dit Jehan Le Jeune, signé Le Roy et Contosse, du troysiesme jour de juin mil cinq cens quarante deux, faisant mention de la ratification et de la condition de la dicte rente.

Ung aultre contract faict par le dict sieur, en l'exécution du retraict du sieur de la Bonnardière, ez datte du sabmedy ungiesme jour de juin mil cinq cens qua-

rante ung, signé Pollault, auquel est attaché l'acte du dict retraict, signé Gouvin, du quatorziesme jour de juin l'an mil cinq cens quarante ung avec l'exploit d'adjournement du dict retraict.

Ung acte de possession ez parchemin, prise du lieu de la Tousche et de la Bruandière, qui s'estans en paroisses de Chisseau et Chissé, ez datte du premier jour de septembre mil cinq cens quarante, signé Adusuyer.

Ung aultre contract d'acquest faict par Jehan Le Jeune, de Jacques de la Fons, du lieu de la Tousche et de la Bruandière, signé Debrausses, ez datte du dernier jour de juillet mil cinq cens quarante, auquel est attaché la quitance, laquelle est signée Francoys Bernard, du vingtquatriesme d'aoust, l'an mil cinq cens cinquante.

En la seconde liasse du dict sac se sont trouvez plusieurs déclarations baillées par les subjectz des fiefs de Vrigny et de Chisseau.

Touttes les dictes pièces ont esté remises ez la dicte liasse et la dict sac.

Dedans le sac intitulé quatriesme sac des tiltres et enseignemens de la dicte terre de Chenonceau, contenant treize liasses.

En la première des dictes liasses, cottées par B. B. B. s'est trouvé plusieurs déclarations ez pappier, faisant mention du fief des Oudes, lesquelles ont été bailléez par les subjectz du dict lieu.

Comme aussy toutes les autres déclarations du dict sac sont aussy déclarations ez pappier, bailléez par les subjectz des fiefs Genty, Argy, Chenonceau, Juchepis et Chapiton.

Lesquelles ont esté remises au dict sac.

Dedans le cinquiesme sac, intitulé : Chenonceau.— Déclarations et enseignemens du dict lieu, contenant une liasse cottée par E, et finissant par la lettre J.

S'est trouvé en iceluy une liasse contenant les pièces cy après :

Assavoir : une ratification ez parchemin faicte par la veufve d'Adam de Houdan, du lieu des Oudes, signée Gérard Papillon, et sur l'enveloppe : Fournier et Villette, du dixhuictiesme jour de janvier mil quatre cens quatre vingtz quatorze, à laquelle est attachée ung contract signé Fournier, du seiziesme janvier au dict an, et plusieurs aultres actes ez parchemin estans au nombre de dixneuf ez faisant mention des acquest faicts de plusieurs particuliers.

Plus, troys liasses de pappiers qui sont déclarations bailléez tant par les subjectz du fief de Genty que Chenonceau.

Toutes les dictes pièces remises au dict sac.

Dedans le sixiesme sac intitulé : sac des enseignemens de Chenonceau, contenant une liasse ez laquelle s'est trouvé.

Plusieurs contractz ez parchemin estans au nombre de vingt sept, adveuz et actes d'hommaige concernant la dicte terre et seigneurerye de Chenonceau.

Lesquelles pièces ont esté remises dans le dict sac.

Dedans le septiesme sac intitulé en ces mots : Chenonceau, contenant vingt deux liasses de déclarations bailléez par les subjectz et tenanciers des fiefs de Thoré, Colomniers, Vrigny, Argy et le Défaix, dépendantz du lieu de Chenonceau. La première, cottée par A et finissant par A. A. A.

Les dictes pièces veues ont esté remises au dict sac.

Dedans le huictièsme sac intitulé èz ces mots : Che-

nonceau, contenant troys liasses des tiltres et enseignemens de la dicte terre.

La premiesre cottée par A, et finissant par troys lettres L. L. L.

Et les dictes liasses veues remises au dict sac.

Dedans le neufviesme sac, intitulé ez ces motz : Chenonceau, contenant troys liasses de tiltres et enseignemens du dict Chenonceau.

La première cottée par A et finissant par les lettres O. O. O.

Touttes les dictes pièces remises au dict sac.

Dedans le dixiesme sac, intitulé ez ces mots : Chenonceau, contenant troys liasses des plus beaux tiltres de Chenonceau.

La première desquelles liasse commance par la lettre A et finist par troys L, L. L.

Et icelles veues ont esté remisez au dict sac.

Dedans l'ungziesme sac, intitulé ez ces motz : Chenonceau, contenant dix liasses de déclarations ez pappiers pour les fiefs de la Carte, Chenonceau, des Oudes et Juchepis.

La première d'icelle cottée par la lettre A et finissant par les lettres K. K.

Et auquel sac sont attachées treize déclarations ez une liasse concernant le dict fief de Chapiton.

Le tout remis au dict sac.

En ung coffre de bahu estant au cabinet verd ont esté trouvez les sacz et pièces cy après déclarez :

Ascavoir, ung sac intitulé : Chenonceau, qui est le douziesme sac, contenant quatre liasses des tiltres et enseignemens concernant la dicte terre de Chenonceau, commançant par A et finissant par les lettres Z. Z. Z. Z.

Et les dictes liasses veues ont esté remises dans le dict sac.

Ung aultre sac intitulé : Chenonceau, cotté par le nombre de treize, contenant deux liasses des tiltres et informations, faictes ez la dicte terre de Chenonceau, cottez par la lettre P et finissant par les lettres Z. Z.

Et icelles veues ont esté remises au dict sac.

Le quatorziesme sac, intitulé . Chenonceau, contenant six liasses des tiltres et enseignemens concernant la dicte terre et seigneurerye de Chenonceau. La première des pièces d'icelles cottée par la lettre A et finissant par les lettres P. P. P. P. P. P.

Et les dictes liasses veues ont été remises au dict sac.

Le quinziesme sac, intitulé : Chenonceau, contenant quatre liasses de tiltres et enseignemens concernant la dicte terre. La première pièce d'icelles cottée par la lettre A et finissant par les lettres Z. Z. Z. Z., contenant, la dicte première liasse, vingt troys pièces, la seconde sept pièces, la troysièsme dix sept pièces, et la quatrièsme et dernière liasse vingt troys pièces.

Et ces dictes liasses remises au d. sac.

Le seiziesme sac, aussy intitulé : Chenonceau, des pièces concernans l'adjudication faicte par divers, de la dicte seigneurerye de Chenonceau à Madame la duchesse de Valentinoys, commancant par la lettre A et finissant par la cotte de la lettre P, et notamment l'adveu faict au grand conseil de Sa Majesté, le huict^{me} jour de juin mil cinq cens cinquante cinq, signé Faure, et sur l'envelope : Par le roy, et la relation des gens du susdict conseil du royaume, et scellée du grand scel de cire jaulne, avecques dix huit aultres pièces ez parchemin, contenant les poursuictes

faictes par Monsieur le procureur général du roy, à Paris, pour parvenir aux droitz de la dicte terre de Chenonceau.

Touttes ces dictes pièces veues remises au dict sac.

Le dixseptiesme sac, intitulé èz ces motz : dixsept^{me} sac de Chenonceau, contenant deux liasses faisant mention des tiltres et enseignemens de la dicte terre, cottez par la cotte A et finissant par les lettres J. J.

La première liasse contenant douze pièces, l'une desquelles est ez pappier, contenant : cens et rentes et debvoirs deulx à la seigneurerye de Poictiers.

La seconde liasse, contenant vingt quatre pièces concernant la dicte terre, et les dictes pièces veues ont été remises au dict sac.

Le dixhuictiesme sac intitulé : Chenonceau, commançant ez ces motz : Chenonceau, par K. K. et finissant par T. T.

Dedans lequel se sont trouvez les pièces cy après déclaréez :

Ung adveu du fief du Défaix, estant en parchemin, baillé à messire Joubert de Bastarnay, sieur du Bouchage et de Montrésor, par le dict sieur Thomas Boyer, vivant seigneur du dict Chenonceau, pour la terre du Défaix. Le dict adveu signé Boyer, et plus bas : a faict arrest, signé Ballotin et Debrais, ez datte du premier jour de mars, l'an mil cinq cens vingt.

Ung aultre adveu ez parchemin, signé Boyer, du quatorziesme jour de janvier, l'an mil cinq cens quarante cinq, signé : les comptes par le dict deffunct Boyer, baillez au roy nostre sire.

Ung aultre adveu de la terre et seigneurerye du Défaix, baillé par le dict Boyer à deffunct messire Loys de Bastarnay, chevallier, sieur de Montrésor, signé

Boyer, et plus bas : Bastie, du quinziesme jour de décembre mil cinq cens quarante cinq.

Troys pappiers terriers concernant les déclarations de la dicte seigneurerye de Chenonceau, noz signez.

Ung aultre adveu baillé par ledit sieur, au roi nostre sire, signé Titoireau, du vingtquatriesme may mil cinq cens quinze.

Ung contract de ratification faict par dame Diane de Poictiers, pour raison du don à elle faict par le roy, nostre sire, au payement qu'elle ez a faict au deffunct sieur Boyer, le dict contract signé Potier et Charlier, du vingtung^me jour de féburier mil cinq cens cinquante cinq.

Ung aultre contract de ratification faict par ledict sieur Boyer, de la terre et seigneurerye de Chenonceau, signé des susdictz, du quinziesme jour de mars, au dict an cinquante cinq.

Une liasse de déclarations bailléez par les subjectz de la terre et seigneurerye de Chenonceau, estans au nombre de quatre vingtz troys.

Toutes les dictes pièces veues ont esté remises audict sac.

Le dixneufviesme sac sont les lettres d'acquest faictes par la dicte dame duchesse de Valentinoys, des vignes du chastellier près le chasteau d'Amboyse, et d'aultres habitations par elle acquises ou prises par puissance de fief, au dedans de la dicte chastellenye de Chenonceau.

Toutes les dictes pièces veues ont esté remises au dict sac.

Un aultre sac intitulé ez ces mots : Sac vingtiesme de tiltres, pour quatre septiers de bled de rentes deulz par Abel Deschamps et aultres.

Et dedans le dict sac se sont trouvéez neuf pièces,

entre aultres ung contract signé Boyer, et datté du douziesme jour d'april, l'an mil cinq cens quarante, après Pasques, contenant l'apchat des dictz quatre septiers de bled.

Une sentence, signé de Boyer et Pineau, donnée au siége de Chenonceau, le sixiesme jour de juin, l'an mil cinq cens quarante deux, contre le dict Jousset, Françoys Jousset et sa femme, Jehan Pasquier, Jacques Boutez, Jehan Dupuy, Salomon Debenoist et sa femme, et Claude Brunneau.

Touttes les dictes pièces remises au dict sac, et avecques toutes les autres pièces cy dessus remises au dict coffre.

Et la dicte description, inventaire et apréciation faictes de tous les meubles, tiltres et enseignemens cy dessus, la dicte dame ouvict nous a faict arrest au dict inventaire, a jurée et affirmée qu'elle nez scait et nez détourne aultres au dict chasteau de Chenonceau, que ceulx cy dessus par nous inventairiez, et qu'elle a representez ou faict representer, et promis que sy après il ez vient aultres à sa cognoissance, elle en fera desclaration pour estre descriptz inventairiez et apréciez, et de tous les dicts meubles cy dessus descriptz et contenuz au présent inventaire, avons deschargez et deschargeons noble homme Jacques Lallemand, capitaine du dict chasteau de Chenonceau, et Henry Haultebourg, concierge d'iceluy, eulx présent et ce requérant, et ce, du consentement de la dicte dame duchesse, qui l'en ez a pareillement deschargez, ensemble le dict Adam, subrogé tuteur, qui s'en est volontairement chargé, pour les représenter toutteffois et quantes quil sera ordonné et qu'ils ez sera requis. Le jour et an que dessus.

Ensuict le teneur de la coppie collationnée du dict acte de curatelle, actes de subrogatz et procuration de mon dict seigneur de Lorrayne, évesque conte de Verdun.......................................

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Jacques d'Aumont, chevallier, baron de Chappes, sieur du Dun et de Palleteau, conseiller du roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre, et garde de la prevosté de Paris, salut et scavoir faisons que au jourd'huy suyvant les assignations données à la requeste de très haulte et puissante princesse, dame Marye de Luxembourg, veufve de deffunct très hault et illustre prince messire Philippes Emanuel de Lorrayne, vivant duc de Mercœur et de Ponthieures, prince du Sainct-Empire, en vertu de nos lettres et commissions du vingt sixiesme jour d'apvril, mil six cens deux, signéez : Drouart, aux parens et amis de illustre princesse madamoyselle Francoyse de Lorrayne, aagée de neuf ans et demy, fille mineure des dictz deffunct sieur et dame de Mercœur, de comparoir pardevant nous pour procedder à l'eslection, nomination et tiration d'un tuteur ou curateur à la dicte damoyselle, ont comparuz devant nous, iceux parens et amis ou procureurs pour eulx cy après nommez. Asscavoir : la dicte dame Marye de Luxembourg, mère, assistée de noble homme maistre Thomas Aubry, advocat ez la Cour et Parlement, son advocat ou conseil. — Haulte et puissante dame Marye de Beaucaire, douairière de Martigues, dame des Essarts, ayeulle maternelle, assistée du dict Aubry aussy son adat ou conseil — Charles, duc de Calabre, Lorrayne, Bar, Gueldres, Marches, marquis de Ponte-à-Moussonz, comte de Vaudemont et Blamont cousin germain paternel, comparant par hault et puis-

sant seigneur, messire...... de Harlay, seigneur de Champvallon, surintendant de ses affaires, fondé de procuration du dict sieur, donnée à Nancy, le quatorziesme jour du présent moys de may, signée de sa main et contresignée sur l'envelope : Jolhy et scellée des armes du dict sieur, de cire rouge. — Illustrissime prince Charles, cardinal de Lorrayne, évesque de Strasbourg et Metz, cousin paternel, comparant par noble homme, maistre Philippes Champhuon, conseiller et advocat du Roy aux requestes de l'hostel et chancellerie de France, fondé de procuration spéciale, signée du dict seigneur et contresignée : Poynet, son secrétaire, donnée à Nancy, le cinquième jour du présent moys et an, et scellée des armes du dict seigneur de cire rouge. — Révérendissime prince, messire Erne de Lorrayne, évesque et conte de Verdun, Prince du Sainct-Empire, oncle paternel, comparant par Cristofle Challemant, conseiller et advocat en Court de mon dict seigneur le duc de Lorrayne, fondé de procuration du dict seigneur, signée de sa main, et contresignée sur l'enveloppe : Labouchet, et scellée des armes du dict scieur, de cire rouge. — Hault et très puissant Prince Henry de Lorrayne, duc de Bar, cousin paternel, comparant par le dict Champhuon, fondé de procuration du dict seigneur, signée de sa main, donnée au dict Nancy, le neufviesme jour du présent moys et an, soulz le scel des armes du dict scieur et contresignée : Corset, son secrétaire. — Très hault et très puissant Prince, messire Francoys de Lorrayne, conte de Vaudemont, cousin paternel, comparant par le dict de Champhuon, fondé de procuration, signée de sa main, donnée au dict Nancy, le quatorziesme jour du présent moys, soulz le scel des armes du dict scieur

et contresignée : Tirat, son secrétaire, — Très hault et puissant Prince, monseigneur Charles de Lorrayne, duc de Guise et de Chevreuse, pair de France, Prince de Joinville, gouverneur et lieutenant-général pour le Roy, ez Provence, et admiral des mers du Levant, cousin paternel, comparant par Edmond Berthelin, secrétaire du seigneur de Joinville son fondé de procuration spécialle, passée pardevant Franquelin et Nutrat, notaires au Chastellect de Paris, le vingt troisiesme jour d'apvril dernier — Très hault et très puissant Prince, monseigneur Charles de Lorrayne, duc de Mayenne, Pair de France, cousin paternel, comparant par maistre Pierre Destouches, advocat ez la Court et Parlement, fondé de procuration spécialle, passée pardevant les dicts Franquelin et Nutrat le vingtungiesme jour d'apvril dernier. — Très hault et puissant Prince, monseigneur Charles de Lorrayne, duc d'Elbœuf, Pair et grand veneur de France, conte de Briesne et de Lislebonne, gouverneur, pour Sa Majesté, en la ville de Poictiers et pays de Bourbonnoys, cousin paternel, comparant par Jehan Boyer, escuier de Chaulnay, fondé de procuration spécialle passée pardevant de la Barde et le dict Neutrat, le dict jour vingtiesme apvril dernier. — Très hault et puissant Prince, monseigneur Claude de Lorrayne, Prince de Joinville, cousin paternel, comparant par le dict Berthellin, son secrétaire, fondé de procuration spécialle, passée pardevant les dictz Francquelin et Nutrat, le vingt septiesme jour du dict présent moys d'apvril dernier. — Très hault et puissant Prince, monseigneur Henry de Lorrayne, duc d'Esguillon, Pair et grand chambellan de France, cousin paternel, comparant par le dict Destouches, fondé de procuration spécialle,

passée pardevant les dictz Franquelin et Nutrat, le vingtiesme jour du dict moys d'apvril dernier. — Très hault et puissant Prince, monseigneur Francoys de Luxembourg, duc d'Espinoy, Prince de Tring, Pair de France, chevallier des deux ordres du Roy, conseiller en ses Conseilz d'Estat et privés, et capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, cousin maternel, comparant par le dict Cristofle Challemant, fondé de procuration spécialle, passée pardevant Thaumas et le dict Nutrat, le dixhuictiesme jour du dict moys d'apvril dernier. — Très hault et puissant seigneur, monseigneur Loys de Gouffier, duc du Rouainnoys, marquis de Boisy, conte de Mauleuvrier, et capitaine de cent hommes d'armes de Sa Majesté, cousin maternel, comparant par le dict Boyer, scieur de Chaulnay, fondé de procuration spécialle, passée pardevant Delapye et le dict Neutrat, le vingtneufviesme jour du dict moys d'apvril. — Hault et puissant seigneur, messire Gilbert de la Trémouille, conseiller du Roy en ses conseils d'Estat et privés, chevallier de ses ordres, capitaine de cent gentilzhommes de sa maison, sénéchal du Poictou, marquis de Royan, conte des Couleurs, baron d'Aspremont, Plello et Chanfrian, cousin maternel, comparant par Charles Bahure, seigneur du Rocher, fondé de procuration spécialle passée pardevant Godeau et Régnault notaires ez la baronnye d'Aspremont, le vingtneufviesme jour du dict moys d'apvril dernier. — Hault et puissant seigneur messire René de Rieux, chevallier des ordres du roy, conseiller en ses conseilz d'Estat et privés, et son lieutenant ez la Basse Bretaigne, seigneur de Sardrat, marquis d'Onisant, cousin maternel, comparant par ledict Bahure, fondé

de procuration spécialle passée pardevant Chesnaye, notaire royal, le vingtiesme jour du dict moys d'apvril aussy dernier. —Et hault et puissant seigneur Claude Gouffier, conte de Caranas, baron de Paluault et Passavant, chevallier de l'ordre du Roy, cousin maternel, comparant par le dict Bahure, fondé de procuration spécialle, passée pardevant Cartes et Jamfort, notaires royaulx, à Mantes, le premier jour du présent moys de may dernier. Tous cez personnaiges ausquelles dames de Mercoeur et de Martigues, ensemble aus dictz procureurs des dictz princes et seigneurs cy dessus nommez avons faict faire le serment d'eslire, nommer et créer un tuteur et subrogé tuteur à la dicte damoyselle Francoyse de Lorrayne, lesquels après le dict serment par eulx faict, nous ont tous dict séparément et l'ung après l'aultre, ne scavoir personne plus suffisante et capable pour estre seulle tutrice et curatrice d'icelle damoyselle Francoyse de Lorrayne, que la dicte dame Marye de Luxembourg, sa mère, laquelle ils ont esleu et eslizent par ces présentes, fors la dicte dame de Luxembourg, qui a esleu la dicte dame de Martigues, sa mère. Nous, en inscryvant le dict adveu et eslection, avons la dicte dame Marye de Luxembourg, mère, ainsy esleu comme dict est, ordonné, créé et establye, ordonnons, créons et establissons seule tutrice et curatrice de la dicte Francoyse de Lorrayne, sa fille, pour doresnavant ses personnes et biens régir, garder, gouverner, conduire, deffendre et administrer ez faire ez oultre tout ce que au cas appartiendra, ce qu'elle a et pris et accepté, prend et accepte par ces présentes ez en sur elle les faix et charges de la dicte tuition et curation. Luy avons faict faire le serment solennel, ez tel cas

requis et acoustumé, a promis et promest de faire tout debvoir ez la dicte charge; pourvoir le profict de la dicte damoyselle Francoyse de Lorrayne, sa fille, éviter sez dommaiges, rendre bons comptes et relliqua quant et à qui il appartiendra soulz l'obligation et hipothèques de tous et chacuns de ses biens présens ou advenir, qu'elle en a pourvu du tout soulzmis à touttes justices quelconques. Et quant à la confection d'inventaire, partaige, reddition de comptes et actions que la dicte damoyselle Francoyse de Lorrayne pourroit avoir à connoître de la dicte dame Marye de Luxembourg, sa mère et tutrice, les dictes dames de Mercoeur et de Martigues, et les dictz procureur des dictz princes et seigneurs constituant ont tous esleu et eslizent le dict seigneur révérendissime prince messire Erne de Lorrayne, évesque et conte de Verdun, auquel seigneur la dicte dame de Mercoeur fera scavoir la présente eslection faicte de sa personne par les dictz princes, princesses et seigneurs de la dicte subrogation de tuition pour accepter par luy la dicte charge, et faire le serment pardevant le plus prochain juge royal de sa demeure, sy il n'ayme mieux envoyer procuration spécialle pour accepter icelle charge pardevant nous. En tesmoing de ce nous avons faict mestre ez ces présentes le scel de la dicte prévosté de Paris. Ce fut faict par Francoys Miron, seigneur du Tramblay et de Ligneron, conseiller du roy, en son conseil d'Estat et privé et lieutenant civil de la prévosté au viconta de Paris, le mercredy quinziesme jour de may, l'an mil six cens deux, et à la fin est escript signé : Houdart et Drouart, et plus bas : collationné à l'original ez parchemin, par les notaires du roy nostre sire, au Chastellect de Paris, soulz signez le di-

manche trantiesme et dernier jour de juin, l'an mil six cens deux, ce faict rendu ainsy signé : Jacquin et Nutrat.

A tous ceulx qui ces présentes lettres veront, Jacques d'Aumont, chevallier, baron de Chappes, sieur du Dun et de Palteau, con^er du roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre et garde de la prévosté de Paris, salut scavoir faisons que aujourdhuy, suyvant les eslectionz faictes pardevant nous, le mercredy quinziesme jour de may dernier, pour la confection d'inventaire, partaige, redition de comptes et actions de comptes et actions de la personne de illustrissime et révérendissime prince monseigneur Erne de Lorrayne, évesque et conte de Verdun, prince du Sainct Empire à la personne de illustre princesse mademoyselle Francoyse de Lorrayne, sa niepce, fille mineure de très hault, très puissant seigneur messire Émanuel de Lorrayne, duc de Mercœur, prince du Sainct Empire, chevallier des ordres du roy, et de très haulte et illustre princesse madame Marye de Luxembourg, duchesse de Ponthieure, douairière de Mercoeur, princesse de Martigues, mère et tutrice de la dicte damoyselle Francoyse de Lorrayne, est comparu ez jugement devant nous ez la chambre civille du Chastellect de Paris, maistre Nicollas Maldamect, au nom et comme procureur et entremecteur des affaires du dict seigneur évesque de Verdun, fondé de procuration spécialle passée pardevant Motault et Lebrun, notaires jurez au tabellionnaige du dict Verdun, le troysiesme jour du dict présent moys et an cy après transcriptz. Lequel Maldamect au dict nom et procureur, ez la présence de maistre Francoys Philipponnat, procureur de la dicte dame de Mercœur, a pris et accepte

pour le dict seigneur révérendissime évesque et conte de Verdun, la charge de subrogé tuteur aux actions et confectionz d'inventaire et partaiges d'icelle damoyselle Francoyse de Lorrayne, auquel avons faict faire le serment ez tel cas requis et acoustumé, lequel Maldamect au dict nom a esleu domicille pour le dict seigneur évesque de Verdun, ez la maison de maistre Jehan Guyot, procureur au dict Chastellect, demeurant rue des Prouvaires, dont ouict ce que dessus le dict Philiponnat au dict nom, a requis acte et, à luy octroyez ces présentes pour servir et valloir ez temps et lieu ce que de raison, sensuict la teneur de la dicte procuration :

A tous ceulx qui ces présentes lettres veront et auront, Jehan Boucart, licentyé en loix, lieutenant général au baillyage, garde du scel du tabellionnaige de l'évesché et conté de Verdun, salut, scavoir faisons : qu'en la présence de Nicollas Motault et Pierre Lebrun, notaires jurez, establiz au dict tabellionnaige, fut présent illustrissime et révérendissime prince monseigneur Erne de Lorrayne, évesque et conte de Verdun, prince du Sainct Empire, a faict, nomme, constitue et establit par les présentes son procureur général et spécial à scavoir : maistre Nicollas Maldamect, entremetteur de ses affaires, résidant au collége de la Marche, à Paris, auquel seul pour le tout, portant par ces présentes le dict seigneur constituant a donné et donne puissance, auctorité et mandement spécial de comparoir pour lui et sa personne représenter par tout ou mestier sera ez jugemens et hors, ses droits et causes garder, soustenir poursuivre et défendre, convenir, reconvenir, advouer, désavouer, eslire, donner caution avecq promesses de l'indempniser, tous plaictz et

procès commencer, poursuivre et mener afin et par spécial pour accepter pour et au nom du dict seigneur constituant la subrogation de tutelle aux actions, confection d'inventaires et partaiges, entre illustre princesse mademoyselle Francoyse de Lorrayne, sa niepce, et très haulte et illustre princesse madame Marye de Luxembourg, duchesse de Ponthieure, douairière de Mercoeur, princesse de Martigues, et pour raison il a presté le serment de faire les submissions, ez tel cas requises et acoustumées, par devant Monsieur le prévost de Paris, ou Monsieur son lieutenant civil, suyvant l'eslection faicte de la personne du dict seigneur constituant. Et oultre a donné et donne pouvoir et puissance à son dict procureur d'assister à la confection et closture du dict inventaire, vente de biens et meubles de ladicte damoyselle sa niepce, sy aucun sez faict faisant par le dict seigneur constituant, comme il faict par ces présentes, eslection de domicille ez la ville de Paris, ez l'hostel de maistre Nicollas Guyot, procureur au Chastellect de Paris, demeurant rue Truanderye, pour y estre faictz tous exploitz de justice qu'il apartiendra pour le faict de la dicte subrogation et tout ce qui ez despend, prometant par le dict seigneur constituant, avoir pour agréable tout ce que par son dict procureur sera faict concernant la dicte subrogation et trouver de tel effect les dictz exploitz ainsy faictz comme s'ils estoient faictz à sa personne propre, donnant pouvoir à son dict procureur faire signiffier et bailler coppye à ladicte dame duchesse, des présentes et à tous aultres qu'il apartiendra, et pour raison de ce, plaider sy besoing est, faict apposer, appeller, substituer, et, sy besoing est, eslire aultre domicille, par son dict procureur, ses substitutz ou luy de tous

exploitz, assignations nécessaires pour tout ce qui concerne la dicte subrogation, confection d'inventaires, ventes de biens, sy aulcunes ez sont faictes, sans qu'il soit besoing envoyer ez la dicte ville de Verdun vers le dict sieur constituant, assister pour ce ez son lieu et tous actes que besoing sera pour la dicte subrogation et y donner consentement qu'il apartiendra. En témoing de ce, nous garde susnommé à la réclamation des dictz notaires, avecques le sieur sergent Manuel, y mis avons scellé ces présentes du dict scel. Faictes et passées au dict Verdun, le troy^{me} jour de juin mil six cens deux ez l'hostel épal du dict lieu, et à mon dict sieur constituant, signé : Erne de Lorrayne, évesque et conte de Verdun, Lebrun et Motault, et scellé de cire verde. En temoing de ce nous avons fait mectre à ces présentes le scel de la dicte prevosté de Paris. Ce fût faict par Francoys Miron, sieur du Tramblay et de Ligneron, conseiller du roy en ses conseilz d'Estat et privés, et lieutenant civil de la prevosté au viconta de Paris, le mercredy vingtsixiesme jour de juin, l'an mil six cens deux. Ainsy signé : Houdart et Drouart.

Pardevant les notaires du royaume, sis au Chastellect de Paris, soubzsignez, fut présent en sa personne maistre Nicollas Maldamect, pbre m^{e} en actes ez l'Université de Paris, résidant au collège de la Marche, au nom et comme procureur de illustrissime et révérendissime prince monseigneur Erne de Lorrayne, evesque et conte de Verdun, prince du Sainct Empire, de luy fondé de la procuration cy dessus transcripte, lequel sieur Maldamect au dict nom a faict substituer, faict et substitue par les présentes procureur ez sez lieu et place, et pour le dict seigneur évesque

. . . ., auquel il a donné et donne pouvoir et puissance de comparoir de la personne du dict seigneur évesque de Verdun, au dict nom, représenter ez tous lieux où besoing sera, soit à Chenonceau ou ailleurs, et aller faire procedder avec madame la duchesse de Mercœur et veiller qu'elle procedde à l'inventaire, prisée et estimation de tous et chacuns les meubles, tiltres et aultres choses qui se trouveront au dict Chenonceau, estant de la succession de la dicte deffuncte royne Loyse, comme d'envoyer et à costé ses commissaires et notaires, greffiers priseurs et aultres personnes publiques qu'il sera nécessaire pour rendre iceulx inventaires valables, les faire clore sy besoing est, et générallement de faire touttes aultres choses et cérémonies ez tel cas requises et nécessaires. Ainsy que faire pourroit faire le dict sieur Maldamect au dict nom sy put y estoit, jaçoit que le cas requist mandement plus spécial, promettant obligence, et au dict nom faict et passée en estudes des notaires soubzsignez. Le lundy après midy, trante penultiesme jour de décembre, l'an mil six cens et deux, et a signé la minute ainsi signée : Girault et Nutrat.

FROMONT.

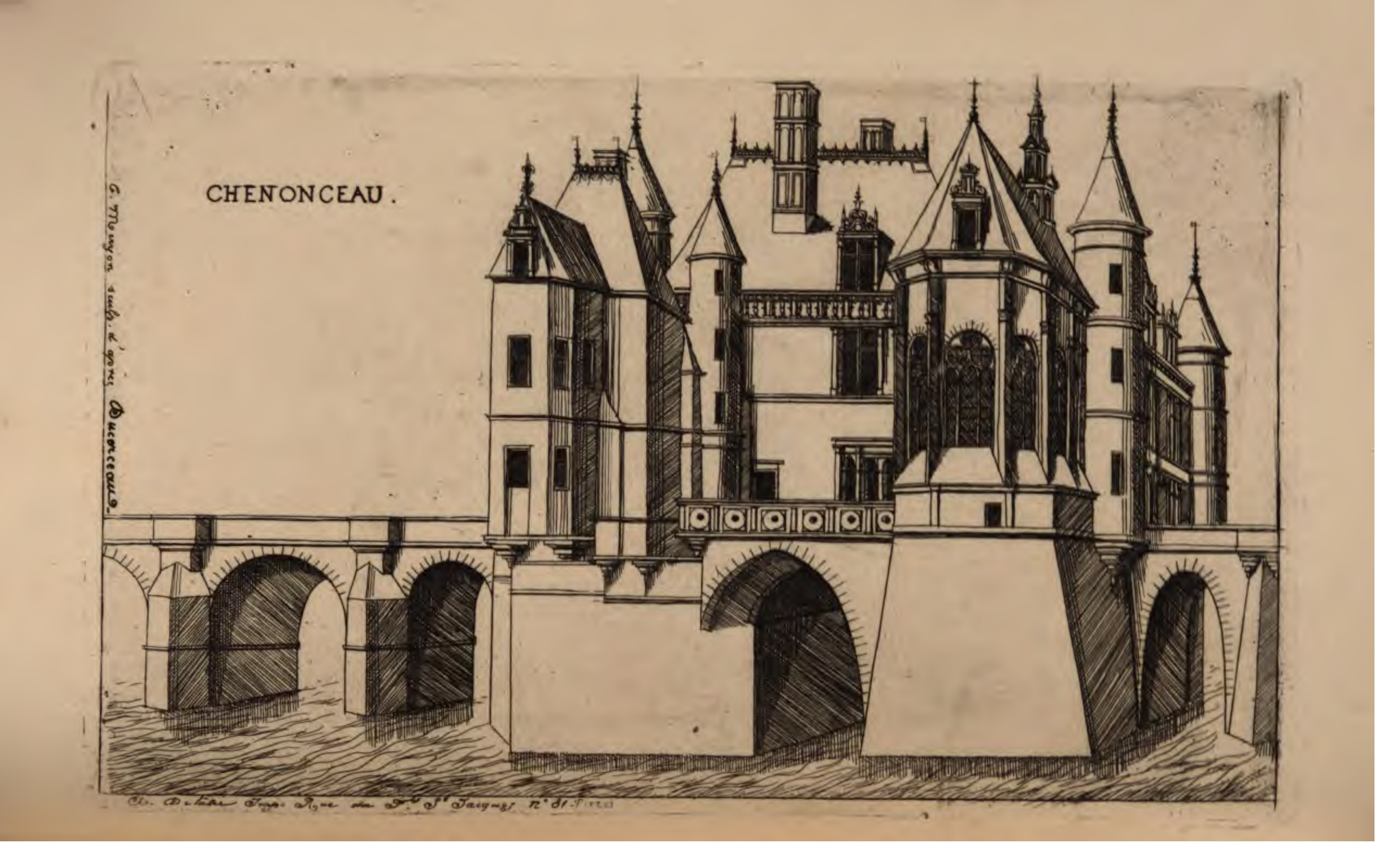
MERCIER.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LE CHATEAU

DE CHENONCEAUX




CHENONCEAU.
C. Meryon sculp. d'après Ducerceau
Ch. Delâtre Imp. Rue du Fg St Jacques n° 81

NOTICE HISTORIQUE

SUR LE CHATEAU

DE CHENONCEAUX

Basti si magnifiquement,
Il est debout comme un géant
Dedans le lit de la rivière,
C'est-à-dire dessus un pont
Qui porte cent toises de long.
La reine y faisoit sa prière,
Et le baillif de Chenonceaulx
Estoit monsieur de Villarceaulx.

LORET, *Voyage de la Cour à Chambord.*

PREMIERS SEIGNEURS DE CHENONCEAUX.

Dans une des plus riantes vallées de la province de Touraine, non loin des bords du Cher qui l'arrose, existait autrefois un modeste manoir habité depuis 1272 par des gentilshommes originaires de l'Auvergne, connus sous le nom de Marques. Ils avaient l'honneur d'être alliés à la race de nos rois.

Jean Marques, seigneur de Chenonceaux, sous le règne si désastreux de Charles VI, se déclara contre le Dauphin, que la faction du duc de Bourgogne avait exclu de la succession au trône. Il reçut garnison anglaise dans son

château, dans le fort bâti sur le bord de la rivière. Il ne tarda pas toutefois à recevoir la punition que sa félonie et sa rébellion méritaient : les Anglais ayant été battus par le maréchal Laval de Bois-Dauphin, dans les prairies de Saint-Georges, les fortifications du château, les futaies environnantes, furent rasées à hauteur d'infamie, et lui-même termina dans les fers une vie désormais flétrie et déshonorée.

Jean Marques, fils du précédent, ayant rendu foi et hommage au roi le 12 mai 1431, en considération des services signalés rendus à la monarchie et de sa royale parenté, obtint par lettres patentes l'autorisation de relever les fortifications de son château.

Pierre Marques rendit pareillement, comme son père, hommage au roi pour les terres de Chenonceaux, le bourg de Saint-Martin-le-Beau et autres fiefs; il construisit un moulin au milieu du Cher, et enfin, pour s'acquitter envers Thomas Boyer, qui lui avait prêté des sommes considérables, il lui vendit sa terre de Chenonceaux en 1496.

THOMAS BOYER.

Thomas Boyer, chambellan de Louis XII, baron de Saint-Ciergues, seigneur de Chenonceaux, la Tour-Boyer, Nazelles, Chissay, Saint-Martin-le-Beau et autres lieux, général des finances de Normandie, lieutenant-général des armées, vice-roi de Naples, était originaire de l'Auvergne; sa mère était tante de l'illustre Duprat, chancelier de France, si connu sous François Ier.

Ce roi chevalier, surnommé à juste titre le père des

lettres, imprima une énergique impulsion aux sciences et aux arts ; la France se couvrit alors de châteaux remarquables par leur magnificence et la perfection des sculptures. Thomas Boyer suivit l'exemple du monarque. Le moulin, bâti au milieu du Cher, fut transformé en un palais magique, « *castel fleuronné, blasonné, flanqué de* « *jolies tourelles, ajusté d'arabesques, orné de curinthides,* « *et tout contouronné de balconnades avec enjolivations* « *dorées jusqu'en hault du faiste, èz-pavillons et tourillons* « *d'iceluy chasteau, lequel est devenu royal et bien juste-* « *ment.* » Toutefois, incertain s'il pourrait mettre la dernière main à son entreprise, Thomas Boyer fit graver dans les ornements qui se rencontrent dans la tour et dans le château, cette devise prophétique : « *S'il vient à point m'en souviendra.* » Ayant été chargé avec Lautrec d'aller soumettre le Milanais, il laissa à sa femme Catherine Briçonnet le soin de continuer les constructions déjà commencées sans pouvoir bâtir un pont sur le Cher, permission qui lui avait été accordée par lettres patentes en 1517. Catherine était fille de Guillaume Briçonnet qui, devenu veuf, embrassa l'état ecclésiastique, et fut connu depuis sous le nom de cardinal de Saint-Malo. Il bénit et consacra la chapelle du château et l'église du bourg de Chenonceaux, rebâtie par les soins de Thomas Boyer. Il mourut en Italie en 1523 ; ses restes furent rapportés à Tours, et déposés ainsi que ceux de sa femme, beaucoup plus tard, dans un tombeau de marbre blanc qui ornait une chapelle étincelante d'or et d'azur attenante à l'église paroissiale de Saint-Saturnin : tout fut détruit à la révolution de 1793.

Le désordre et le triste état des finances, sous le règne de François Ier, rendirent indispensable la création d'une chambre de justice appelée la Chambre d'Anjou. Les immenses fortunes des principaux fonctionnaires de l'État durent être examinées. Celle de Thomas Boyer y fut déférée à son tour, et Antoine Boyer, son fils, fut condamné à restituer à l'État une somme fort considérable. Anne de Montmorency, grand-maître de France, transigea dans la suite avec lui, et prit possession de Chenonceaux pour le roi avec Philibert Babou, seigneur de la Bourdaisière.

FRANÇOIS Ier.

Ce prince garda Chenonceaux jusqu'à sa mort, s'y rendit fréquemment pour y prendre le plaisir de la chasse avec sa cour, et sa belle-fille, Catherine de Médicis, qui, dès lors, affectionna particulièrement cette résidence.

HENRI II, DIANE DE POITIERS.

Cependant Henri II étant monté à son tour sur le trône de France, non moins épris que son père des charmes de la belle Diane, lui donna par lettres patentes de 1555 la terre de Chenonceaux et le duché de Valentinois. Diane allait jouir des libéralités de son royal amant lorsque la jalousie de la reine lui suscita mille tracasseries. Antoine Boyer, à l'instigation de Catherine, adressa des réclamations si pressantes, que la duchesse de Valentinois se vit

réduite à faire l'achat d'un domaine qui lui avait été offert en pur don. Elle fit reconstruire la façade du château située au levant ; elle fit élever les arches du pont projeté depuis 38 ans par Thomas Boyer, le roi lui ayant permis de prendre le bois nécessaire dans ses forêts de Montrichard. *Il fallait une communication prompte et facile sur la rive gauche du Cher, où se trouvait un sylvestre et plantureulx boccage, arrosé de fontaines et verdoyant comme un pré d'apvril.* Diane ne put exécuter tous les plans magnifiques qu'elle avait conçus ; la mort instantanée de Henri II vint la surprendre, et l'abandonna sans défense à toute la haine d'une reine courroucée, vindicative et toute-puissante.

CATHERINE DE MÉDICIS.

Catherine gouverna la France d'abord sous le nom de son fils François II ; plus tard, sous celui de Charles IX, dont les fiançailles avec Élisabeth d'Autriche furent célébrées à Chenonceaux. Elle conserva la même influence sous Henri III. C'est alors qu'elle fit redemander à la duchesse de Valentinois, les joyaux de la couronne et la terre de Chenonceaux. Diane de Poitiers, exilée de la cour, voyant que toute résistance serait inutile, accepta, en 1560, l'échange de la terre de Chenonceaux, contre celle de Chaumont-sur-Loire, que la reine avait achetée en 1550, de Charles de La Rochefoucault et de sa femme, Antoinette d'Amboise. La ratification de cet échange forcé eut lieu au château de Chinon, le 10 mai 1560. Cathe-

rine se trouvant enfin souveraine maîtresse d'un lieu qu'elle aimait tant, et qu'elle avait toujours convoité, y créa de nouveaux embellissements (ses plans et ses projets existent encore dans la bibliothèque du château). Elle fit construire une longue suite de bâtiments destinés au logement de la cour, une chancellerie, deux grandes galeries pour *y donner repats à la chasseresse, danses aux flambeaulx et austres festivités de ce temps-là.* Elle fit venir d'Italie des statues et des médaillons en marbre blanc qu'on voit encore dans le château.

La reine Marie Stuart, après son entrée à Tours, vint à Chenonceaux, en 1560. Cette même année, la reine mère y mena la cour. Elle s'y rendit de nouveau en 1571, pour conférer avec le duc d'Anjou, qui s'était retiré à Chinon après le mariage de Mme Marguerite de Valois, sœur du roi, avec le prince de Navarre, conclu à Blois; Ce fut là qu'en apprenant le gain de la bataille de Montcontour, par le duc d'Anjou, depuis Henri III, elle s'écria qu'elle voulait que désormais Chenonceaux s'appelât le château de Bonne-Nouvelle; mais cette idée n'eut aucune suite. C'est encore à Chenonceaux qu'elle donna une fête à Henri III, après la prise de la Charité-sur-Loire. Nous citons textuellement le journal du règne de Henri III :

« Le mercredi 1577, quinzième de mai.

« Le roi, au Plessis-lès-Tours, fit un festin à M. le duc « son frère, aux seigneurs et capitaines qui l'avoient ac- « compagné au siége et prise de la Charité, auquel les

« dames vestues de vert et habits d'hommes firent le « service et y furent tous les assistans vestus de vert; à « cet effet, fut livré à Paris et ailleurs, pour soixante « mil francs de draps de soye verts. La royne mère fit « après son banquet à Chenonceaulx qui lui revenoit à « ce qu'on disoit à plus de cent mil livres, qu'on leva « comme par forme d'emprunt sur les plus aisés servi- « teurs du roi, et même de quelques Italiens qui s'en « sçurent bien rembourser au double. En ce beau ban- « quet, les plus belles et honnestes de la cour, à moitié « nues et ayant leurs cheveux espars, comme espousées, « furent employées à faire le service, avec les filles des « roynes qui estoient vestues de damas de deux couleurs.

« Mme la marquise de Guercheville en estoit une et « s'appeloit la Jeune. Ce festin se fit à l'entrée de la porte « du jardin au commencement de la grande allée, au « bord d'une fontaine qui sortoit d'un rocher par divers « tuyaux.

« Mme la maréchale de Rets estoit grande maistresse; « Mme de Sauve, qui depuis fût la marquise de Narmon- « tiers, estoit l'une des maistresses d'hostel, et tout y « estoit en bel ordre. »

Avant sa mort, arrivée à Blois, en 1589, Catherine avait légué la terre de Chenonceaux à la reine Louise de Lorraine, femme de Henri III. Cette pieuse princesse lui donna une destination toute différente.

LOUISE DE LORRAINE.

Louise de Vaudemont s'était retirée à Chenonceaux peu de temps avant l'assassinat de Henri III. Aussitôt qu'elle eut appris la mort du roi, sa vie entière fut vouée à la douleur et aux pratiques de la religion. Son appartement fut tendu de noir avec larmes et devises. Un portrait de Henri III, que l'on voyait encore avant la révolution, était placé au-dessus de la cheminée ; il ne reste plus aujourd'hui que l'inscription latine : *Sævi monumenta doloris.* A sa demande, Philippe II, roi d'Espagne, lui avait envoyé des religieuses capucines. Pour les recevoir, elle fit disposer dans les combles du château des cellules, un réfectoire, une chapelle, qui s'y voient encore aujourd'hui ; ce ne fut que dix ans après la mort de la reine Louise, que la ville de Tours permit enfin à la communauté naissante de s'établir dans ses murs. — Il paraît qu'avant de se retirer au château d'Usson, dans les montagnes de l'Auvergne, la reine Marguerite de Valois, première femme de Henri IV, allait souvent se *retraicter* et *s'édifier* auprès de sa belle-sœur, qui, pendant les troubles de la Ligue, écrivit au roi la lettre suivante :

« A mon frère et cousin, le roi de Navarre. »

« Monsieur, je viens pour me plaindre à vous du sieur « de Rosny, vostre lieux tenant, lequel est venu pour « troubler la paix de mon domaine et ma bénicte maison

« de Chenonceaulx, en se logeant et malheuvrant sur « mes terres, avec ses artileryes, gensdarmes, soudards « et autres maléfices de guerre, comme aussi grand « nombre de chevaulx, au destriment des bonnes gents « du pays, que je vous prie vous souvenir, monsieur, « qu'ils me sont vassaulx et tenus par moi comme enfants « très-affectionnez. Vous disant aussi que debvriez « bien d'estre pitoyable pour eulx en ordonnant à votre « sieur de Rosny qu'il se desparte de céants où ses « gents font mille ravages, et que ne s'opiniastre encore, « d'offancer la sérénité royalle en ma personne, en se « maintenant sur terre de mon obéissance comme il ose « de le faire. Si vous faits-je porter par ce mien pays un « livret qui vous pourroit, comme je le pense et le vou- « droix, éclaircir l'esprit, et vous puis dire encore une « foix, monsieur, que je pris continuement Nostre Sei- « gneur et sa bénigne mère pour votre conversion.

« Vostre bonne sœur et cousine,

« LOYSE.

« A Chenonceaulx, ce 18 de febvrier. »

En 1597, Henri IV marcha vers la Bretagne ; il passa par Orléans, Blois, Amboise, Chenonceaux, désirant revoir ce lieu qu'il avait habité dans ses jeunes années, et voulant visiter la reine Louise. Ensuite il se rendit à Tours, au Pont-de-Cé où l'attendait la duchesse de Mercœur, belle-sœur de la reine. En 1598, Henri IV revint à Chenonceaux avec Gabrielle d'Estrées. Des conférences

s'y ouvrirent avec les principaux personnages de la Ligue. Ce fut alors que fut conclu le mariage de César, duc de Vendôme, avec Mlle de Mercœur, nièce de la reine Louise, qui lui assura en dot la terre de Chenonceaux. Jean Forget, conseiller d'État, fut chargé par le roi d'accepter cette donation au nom du duc de Vendôme. A l'un de ces premiers voyages, le roi distingua Mlle de La Bourdaisière, fille d'honneur de la reine, qui donna, dit Brantôme, *quelque occupation à son cœur*. En 1601, la reine mourut à Moulins. Son frère, le duc de Mercœur, cessa de vivre la même année.

Sa veuve, Marie de Luxembourg, princesse de Martigues, entra en possession de Chenonceaux pour sa fille, le garda et l'habita jusqu'à la fin de sa vie.

FRANÇOISE DE MERCOEUR,

DUCHESSE DE VENDÔME.

Le duc et la duchesse de Vendôme, retenus à la cour, ne vinrent que rarement à Chenonceaux. Ils s'y trouvaient néanmoins lors d'un voyage que firent en Touraine Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII, et sa fille, Mademoiselle de Montpensier. Ils étaient secondés dans les honneurs qu'ils leur rendirent à Chenonceaux, par un de leurs fils, le duc de Beaufort, depuis surnommé le roi des halles. César, duc de Vendôme, mourut en 1665, laissant Louis, duc de Vendôme, François, duc de Beau-

fort, Élisabeth, femme de Charles-Amédée, duc de Savoie. Le fils de Louis duc de Vendôme, un des grands capitaines du siècle de Louis XIV, et son frère, Philippe, grand prieur de France, héritèrent de Chenonceaux et l'habitèrent. Ce dernier, mort sans enfants, laissa cette terre à sa belle-sœur, Marie-Anne de Bourbon-Condé; la princesse de Condé, sa mère, lui survécut, et vendit Chenonceaux à M. Le Duc, premier ministre sous Louis XV, qui n'y vint qu'une seule fois en allant conduire sa sœur, Mademoiselle de Vermandois, à l'abbaye de Beaumont-lès-Tours, dont par la suite elle devint abbesse. M. Le Duc vendit à son tour Chenonceaux à M. Du Pin, en 1733.

MONSIEUR ET MADAME DU PIN

Ont marqué une époque nouvelle fort intéressante pour Chenonceaux. A chaque siècle viennent se rattacher pour cette résidence des souvenirs qui ont une physionomie spéciale. En effet, manoir d'une famille factieuse pendant l'invasion anglaise; l'un des beaux monuments de la haute protection que le roi François Ier accorda toujours aux beaux-arts; rendez-vous de chasse de ce prince; théâtre de la magnificence et des intrigues de la reine Catherine; séjour favori des derniers Valois; devenu peu après la pieuse retraite de Louise de Vaudemont, de Marie de Luxembourg, duchesse de Mercœur; visité par les personnages les plus illustres durant les troubles de la minorité de Louis XIV; possédé dans la suite par un

des capitaines de ce grand roi ; que manquait-il à Chenonceaux, pendant le cours du XVIIIe siècle, si ce n'est de tomber entre les mains de possesseurs qui en ouvrissent les salons à l'élite de la société contemporaine, à toutes les sommités littéraires et scientifiques, à cette foule empressée d'hommes et de femmes illustres, non-seulement par l'éclat de leur naissance, mais surtout par leur urbanité, leur exquise politesse, l'élégance des manières et les charmes de la conversation ? Telle est aussi la noble tâche dont s'acquittèrent si bien M. et Mme Du Pin.

Claude Du Pin, issu d'une ancienne famille du Berry*, capitaine au régiment de Noailles, avait été contraint de quitter le service par suite d'une affaire d'honneur. Il épousa en secondes noces Louise-Marie-Madeleine de Fontaine ; c'est alors qu'il devint fermier général. C'était un homme d'un mérite incontestable, d'une capacité reconnue ; quoique très-lié avec Montesquieu, il fit une réfutation de *l'Esprit des lois*, jugée la meilleure de toutes celles qui furent dirigées contre cet ouvrage d'ailleurs si remarquable. Montesquieu lui-même en fut tellement alarmé, qu'il ne crut pas trop faire de recourir au crédit de la marquise de Pompadour pour amener M. Du Pin à supprimer l'édition tout entière. Pourtant quelques exemplaires ont échappé à cet acte de déférence envers un grand homme dont M. Du Pin était l'ami. Mme Du Pin, si remarquable par sa beauté, les grâces d'un esprit fin et cultivé, avait aussi songé à écrire un ouvrage spécial sur le mérite et les qualités des personnes de son sexe. Déjà

* La Thaumassière, nobiliaire du Berry.

J.-J. Rousseau, qui lui était attaché en qualité de secrétaire, avait extrait des auteurs, tant anciens que modernes, tout ce qui était analogue à un sujet si intéressant (les manuscrits existent encore à Chenonceaux); mais Mme Du Pin n'était pas destinée à devenir auteur. En effet, sa haute position, son amabilité, l'heureux ensemble des qualités les plus séduisantes, toutes les faveurs de la fortune dont elle était comblée, ses nombreuses relations lui assuraient trop de succès dans le monde pour lui laisser les loisirs que réclament les compositions littéraires.

J.-J. Rousseau fut présenté chez Mme Du Pin en 1743 par son beau-fils, M. Du Pin de Francueil; bientôt après, il fut chargé de l'éducation de M. de Chenonceaux, fils unique de Mme Du Pin. Rousseau vint donc plusieurs fois à Chenonceaux; c'est là qu'il composa ces vers empreints d'une si douce mélancolie; il les intitula *l'Allée de Silvie*, du nom de la plus belle allée de l'un des parcs :

Qu'à m'égarer dans ces bocages
Mon cœur goûte de voluptés!
Que je me plais sous ces ombrages!
Que j'aime ces flots argentés!

Il écrivit aussi plusieurs pièces destinées au théâtre du château, sur lequel fut essayé pour la première fois le *Devin du Village.*

Mme Du Pin fut liée avec les personnages les plus célèbres de l'époque; elle jouit toujours auprès d'eux de la considération la mieux méritée. Lors de la révolution, elle se retira en Touraine, et, malgré le malheur des

temps, elle fut toujours entourée des hommages de tous ceux qu'elle se plaisait à combler de bienfaits ; toutefois elle se vit obligée d'acheter cette tranquillité par le sacrifice d'un grand nombre de tableaux historiques, de documents précieux et de titres originaux ; les papiers qui lui étaient personnels ne furent même pas épargnés. Elle mourut à Chenonceaux en 1799, à l'âge de 93 ans. Ses petits-neveux, MM. de Villeneuve, lui ont fait élever un monument dans le parc de Francueil. Le lieu où reposent les cendres de Mme Du Pin a été consacré par les bénédictions de l'Église.

M. le comte René de Villeneuve, propriétaire actuel du château, s'efforce chaque jour de le rendre de plus en plus digne des souvenirs intéressants et variés qui s'y rattachent ; il s'empresse de l'offrir à l'appréciation éclairée des admirateurs du siècle de la Renaissance et de ses chefs-d'œuvre.

FIN.

L'INITIATIVE DE CETTE PUBLICATION EST DUE
A M. LE COMTE DE BAILLON ;
LA COLLATION DES TEXTES ORIGINAUX ET LES NOTICES ONT ÉTÉ FAITES
PAR LE PRINCE AUGUSTIN GALITZIN ;
LE TOUT A ÉTÉ RECUEILLI, MIS EN ORDRE ET PUBLIÉ
PAR LES SOINS DE J. TECHENER, LIBRAIRE, DEMEURANT A PARIS,
MIL HUIT CENT CINQUANTE-SEPT.

IMPRIMERIE MAULDE ET RENOU, RUE DE RIVOLI, 144.

DERNIÈRES PUBLICATIONS

DE LA LIBRAIRIE J. TECHENER.

ESQUISSES MORALES. Pensées, réflexions et maximes morales; par Daniel Stern. 1 volume in-16 .... 5 fr.

PLAISANTES RECHERCHES d'un homme grave sur un farceur, ou Prologue tabarinique pour servir à l'histoire littéraire et bouffonne de Tabarin; par C. Leber. In-16, papier vergé, vignette.......... 6 fr.

GLOSSAIRE DU PATOIS NORMAND, par Louis Du Bois et publié par Julien Travers. 1 volume in-8.......... 8 fr.

RELATION DES PARTICULARITEZ DE LA RÉBELLION DE STENKO-RAZIN contre le grand-duc de Moscovie, épisode de l'histoire de Russie au XVII[e] siècle; précédée d'une introduction et d'un glossaire, par le prince Augustin Galitzin. In-16, papier vergé, vignette à l'eau-forte. 3 fr. 50 c.

MÉMOIRES DE HOLLANDE, histoire particulière en forme de roman, par M[me] la comtesse de La Fayette; quatrième édition revue sur l'édition originale de J.-P.-A. Parison, et publiée avec des notes par A.-T. Barbier. 1 volume in-16, avec les portraits de M[me] de La Fayette et de M[me] de Sévigné, un *fac-simile*, etc.......... 6 fr.

Papier vergé de Hollande.......... 10 fr.

LETTRES SPIRITUELLES DE FÉNELON, édition revue et corrigée par M. Silvestre de Sacy, de l'Académie française. 3 gros volumes in-16, papier fort, 6 fr. le volume.......... 18 fr.

Papier vergé de Hollande, 15 fr. le volume.......... 45 fr.

APPENDICE ET TABLES DU CATALOGUE DES ESTAMPES HISTORIQUES de M. Le Roux de Lincy. Broch. in-8.......... 2 fr. 50 c.

(Table des noms d'artistes, prix de la vente, etc.)

L'IMITATION DE J.-C., traduite et paraphrasée en vers français, par P. Corneille. *Paris, imprimerie de J. Didot*, 1856, 1 volume grand in-8, broché.......... 15 fr.

(Tiré à cent exemplaires.)

LES HISTORIETTES DE TALLEMANT DES RÉAUX, 3[e] édition en *sept* volumes, revue et considérablement augmentée par MM. de Monmerqué et Paulin Paris, in-8, tomes I à VI. Le volume.......... 7 fr. 50 c.

Édition grand in-8, format et papier des publications de la Société de l'Histoire de France.......... 12 fr.

Grand papier de Hollande, tiré à très-petit nombre.......... 20 fr.

BULLETIN DU BIBLIOPHILE ET DU BIBLIOTHÉCAIRE, revue mensuelle, publié avec le concours d'une Société de gens de lettres bibliophiles.

Souscription pour 1856. — Paris, 12 fr. — Province, 14 fr. — Étranger, 16 fr.

Chaque année forme 1 volume in-8, orné de planches.

NOTES HISTORIQUES SUR LA VIE DE MOLIÈRE, par A. Bazin, publiées par Paulin Paris, in-12.......... 3 fr. 50 c.

La même édition, format grand in-8, papier vélin.......... 6 »

ŒUVRES DIVERSES DE MAUCROIX (*ses Lettres et ses Mémoires*, 1667-1694). Publiées sur le Manuscrit original, avec Notice sur l'auteur, par Louis Pâris, 2 volumes petit in-8. .... 8 fr.

Grand papier de Hollande.......... 18 fr.

DESCRIPTION BIBLIOGRAPHIQUE DE LIVRES CHOISIS EN TOUS GENRES composant la librairie de J. Techener. Un volume in-8 de 500 pages à deux colonnes, comprenant 6750 ouvrages avec les prix.. 5 fr.

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE MAULDE ET RENOU, RUE DE RIVOLI, 144.

